



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2024-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-05-00014 - Arrêté 2024-402 portant autorisation de transformation par médicalisation d'une place du foyer de vie "La Gentilhommière" à Marnes-la-Coquette, en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et portant autorisation d'extension de capacité de l'EAM de 1 à 11 places géré par l'association Cap' Devant (4 pages) Page 4

IDF-2024-12-12-00010 - Arrêté 2024-412 portant autorisation d'extension de capacité de 43 à 52 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Œuvre Falret à Paris 18ème géré par la Fondation Œuvre Falret (4 pages) Page 9

IDF-2024-12-12-00011 - Arrêté 2024-413 portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 51 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) l'Abri à Nangis géré par la Fondation Ellen Poidatz (4 pages) Page 14

IDF-2024-12-05-00013 - Arrêté 2024-414 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Jardins d'Epicure à la Ferté Sous Jouarre géré par l'association COALLIA (4 pages) Page 19

IDF-2024-12-03-00016 - Arrêté 2024-416 portant actualisation de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé à Antony géré par l'association OMEG'AGE Gestion (4 pages) Page 24

IDF-2024-12-05-00015 - Arrêté 2024-417 portant autorisation de transformation d'une place de l'Etablissement et de Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) Hovia Gennevilliers, en une place de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et autorisation d'extension de capacité de 1 à 15 places du SAMSAH à Colombes géré par l'association Hovia (5 pages) Page 29

IDF-2024-12-03-00015 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Annie Girardot » sis 8-12, rue Annie Girardot à Paris (75013) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris **??** (3 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-11-19-00007 - Arrêté n° DOS-2024-4692 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération **??** Sanitaire « Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'île de France » (2 pages) Page 39

IDF-2024-12-13-00002 - Décision n°2024/5206 du 13/12/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé IDF autorisant la confirmation suite à cession des autorisations d'exploiter un scanner et un appareil d'IRM initialement détenues par le Groupe hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055) au bénéfice de la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU (SILON) sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298) (4 pages)

Page 42

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-12-12-00007 - Arrêté n° 2024 / 5209 portant fusion-absorption du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, établissement public de santé. (3 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-12-13-00001 - Arrêté n° DOS-2024/ 3872 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste.?? (35 pages)

Page 51

IDF-2024-12-13-00003 - Arrêté n° DOS-2024/ 3873 modifiant les arrêtés n° DOS - 2019 / 832, DOS - 2019 / 833, et relatif aux contrats-types régionaux d'aide à l'installation et au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées.?? (9 pages)

Page 87

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-12-12-00009 - Arrêté relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)???? (2 pages)

Page 97

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00014

Arrêté 2024-402 portant autorisation de transformation par médicalisation d'une place du foyer de vie "La Gentilhommière" à Marnes-la-Coquette, en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et portant autorisation d'extension de capacité de l'EAM de 1 à 11 places géré par l'association Cap' Devant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ N° 2024 – 402

portant autorisation de transformation par médicalisation d'une place du foyer de vie « La Gentilhommière » sis 7 bis rue Yves Cariou 92430 Marnes-la-Coquette, en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et portant autorisation d'extension de capacité de l'EAM de 1 à 11 places,

géré par l'association Cap' Devant !

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;

- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20180927-PH du 27 septembre 2018 portant modification de l'autorisation du foyer la Gentilhommière, sis 7 bis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette (92430) et géré par l'association Cap' Devant ! ; la capacité de l'établissement est de 35 places réparties en 25 places de foyer d'hébergement et 10 places de foyer de vie ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Cap' Devant ! portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 décembre 2021 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Cap Devant ! dont le siège social est situé 41 rue de Duris 75020 à Paris, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit, la transformation d'une place du foyer de vie La Gentilhommière en une place dans la modalité « hébergement complet internat » dans la catégorie établissement d'accueil médicalisé (EAM), puis une extension de l'EAM de 10 places dans la modalité « accueil de jour » destinées aux personnes adultes à partir de 20 ans en situation de polyhandicap ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le code de mode de fixation des tarifs concerne uniquement la dotation globale de soins ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 264 842 € dont :

- 207 593 € au titre de l'accompagnement des adultes en situation de polyhandicap ;
- 57 249,07 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDÉRANT

que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 217 990 € au titre du plan Inclus'IF 2030.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par médicalisation d'une place du foyer de vie La Gentilhommière sis 7 bis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette (92430), destinée à accueillir des adultes à partir de 20 ans en situation de polyhandicap, puis à l'extension de capacité de 10 places d'accueil de jour médicalisé de l'EAM et foyer de vie La Gentilhommière est accordée à l'association Cap' Devant ! sise 41 rue de Duris 75020 à Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM et foyer de vie La Gentilhommière est de 45 places destinées à des adultes à partir de 20 ans déficients moteurs, cérébrlésés ou polyhandicapés, réparties comme suit :

- 25 places en foyer d'hébergement pour déficients moteurs ou cérébrlésés en accueil de nuit ;
- 9 places en foyer de vie pour déficients moteurs ou cérébrlésés en hébergement complet internat ;
- 1 place avec hébergement complet internat en établissement d'accueil médicalisé pour déficients moteurs ou cérébrlésés ;
- 10 places d'accueil de jour médicalisé en établissement d'accueil médicalisé pour polyhandicapés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 003 259 6

Code catégorie : [449] - Etablissements d'accueil non médicalisé pour personne handicapées
[448] - Etablissements d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : [965] - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées
[966] - Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code fonctionnement :	[11] - Hébergement complet internat	10 places
	[22] - Accueil de nuit	25 places
	[21] - Accueil de jour	10 places

Code clientèle : [414] - Déficience Motrice } 35 places
[438] - Cérébrolésés }
[500] - Polyhandicap } 10 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1

Code statut : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale de l'EAM fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 5 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental de
Hauts-de-Seine, et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-12-00010

Arrêté 2024-412 portant autorisation d'extension
de capacité de 43 à 52 places du Service
d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) OEuvre Falret à Paris
18ème géré par la Fondation OEuvre Falret

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 412

**portant autorisation d'extension de capacité de 43 à 52 places du Service
d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Œuvre Falret sis 27
rue Pajol à Paris (75018),**

géré par la Fondation FALRET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2010-167 portant création du SAMSAH de l'association Œuvre Falret, sis 27 rue Pajol, 75018 Paris d'une capacité de 40 places ;
- VU** l'arrêté n°2016-552 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places pour le SAMSAH géré par l'Association Œuvre Falret ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 24 janvier 2020 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 171 504 € et la Ville de Paris à hauteur de 91 000 € ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 9 places du SAMSAH Œuvre Falret sis 27 rue Pajol à Paris (75018) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation Falret dont le siège social est situé au 50 rue du Théâtre à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de ce SAMSAH est dorénavant de 52 places en milieu ordinaire destinées à des personnes en situation de handicap psychique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750048704

Code catégorie : [445] - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code [16] - Prestation en milieu ordinaire 52 places
fonctionnement :

Code clientèle : [206] – Handicap psychique 52 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 750804767

Code statut : 63 + Fondation

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour La Maire de Paris
Le Directeur adjoint des
Solidarités

Signé

Jacques Berger

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-12-00011

Arrêté 2024-413 portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 51 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) l'Abri à Nangis géré par la Fondation Ellen Poidatz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 413

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/20/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 51 places de
L'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Abri sis 2 allée des Lilas à Nangis (77370),
géré par la Fondation Ellen Poidatz**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté DASSMA/EQUIPEMENT n°90.29 CIPH du 18 janvier 1991 portant création d'un foyer d'hébergement à double tarification pour adultes handicapés vieillissants ;
- VU** l'arrêté DDASS/DASSMA/ETABLISSEMENTS n°2002-02/EPH/N°01 portant extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) L'Abri sis à Nangis ;
- VU** l'arrêté DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-04 portant renouvellement de l'autorisation du FAM L'Abri sis 2 allée des Lilas à Nangis (77370) d'une capacité de 45 places et géré par l'association Anne-Marie Javouhey (AMJ) ;
- VU** l'arrêté n°2019-21 et DGA-Solidarité/Etablissements/PAPH n°2019-21/TRGEST n°6 relatif à l'approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Abri sis 2 allée des Lilas à Nangis, géré par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la Fondation Ellen Poidatz ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** la Commission conjointe de sélection sur le territoire de Seine-et-Marne, des dossiers de l'Appel à manifestation d'intérêt qui s'est tenue le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 6 places d'accueil de jour dont 4 places médicalisées et de requalification de 2 places d'accueil temporaire en tous modes d'accueil médicalisés ou non, déposé par l'Établissement d'Accueil Médicalisé L'Abri, dont le siège social est situé 1 route de la Glandée 77930 Chailly-En-Bière, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le cahier des charges de l'AMI, qu'il présente les garanties d'une prise en charge de qualité, ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDÉRANT que l'opération retenue dans le cadre de la réponse à l'AMI est destinée à accueillir un public adulte de tout âge et élargi à de nouvelles déficiences de type troubles du neuro-développement (TND) intégrant notamment les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de :

- 76 000 € pour l'ARS au titre de l'enveloppe Inclus'IF 2030 ;
- 228 773 € pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour dont 4 places médicalisées et de requalification de 2 places d'accueil temporaire en tous modes d'accueil médicalisés ou non de l'EAM L'Abri sis 2 allée des Lilas à Nangis (77370), destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation Ellen Poidatz.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM L'Abri, y compris de son établissement secondaire sis 17 rue Noas Daumesnil à Nangis (77370) est dorénavant de 51 places destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans porteurs de Troubles du Neuro-Développement (TND) ainsi réparties :

- 28 places médicalisées, dont :
 - 24 places d'hébergement complet internat ;
 - 4 places d'accueil de jour ;
- 21 places non médicalisées, dont :
 - 19 places d'hébergement complet internat ;
 - 2 places d'accueil de jour ;
- 2 places tous modes d'accueil (non médicalisées et médicalisées).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal: 770815207

N° FINESS de l'établissement secondaire : 770021988

Code catégorie :	448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)			
Code discipline :	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées		965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	11 – Hébergement Complet Internat	24 places	11 – Hébergement Complet Internat	19 places
	21 - Accueil de Jour	4 places	21 – Accueil de Jour	2 places

	46 – Tous modes d'accueil	2 places
Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle 207 – Handicap cognitif spécifique 437 – Troubles du spectre de l'autisme	51 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 770815108

Code statut : 63 Fondation

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France et par délégation

Le Président
du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00013

Arrêté 2024-414 portant autorisation d'extension
de capacité de 36 à 48 places de l'Etablissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Jardins d'Epicure à
la Ferté Sous Jouarre géré par l'association
COALLIA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 414

ARRÊTÉ N° 2024/17/DGAS/Direction de l'Autonomie/SECQ

portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 48 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Jardins d'Épicure, sis 43 Rue de Chamigny, 77260 La Ferté-Sous-Jouarre,

géré par l'association COALLIA,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la Région Île-de-France ;

- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté n° DGA-SOLIDARITE / DPAAH / SECQ N°2012-12 CPH n°1 du 22 mai 2012, portant autorisation d'ouverture du Foyer de vie de La Ferté-sous-Jouarre ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** la Commission conjointe de sélection sur le territoire de Seine-et-Marne, des dossiers de l'Appel à manifestation d'intérêt qui s'est tenue le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension de 12 places d'accueil de jour et la médicalisation de 8 places d'hébergement permanent et de 4 places d'accueil de jour sont proposées par le foyer de vie Les Jardins d'Épicure qui sera ainsi requalifié en EAM ;

CONSIDÉRANT que cette extension de capacité nécessite un déménagement temporaire des locaux (locaux actuels du SAMSAH-SAVS : 122 rue Pierre Marx - 77260 La Ferté-Sous-Jouarre), dans l'attente de la réalisation des travaux sur le site cible ;

CONSIDÉRANT que l'opération retenue dans le cadre de la réponse à l'AMI est destinée à accueillir un public présentant des déficiences de type troubles du neuro-développement dits TND (soit déficient intellectuel, Dys cognitif spécifique et/ou TSA) ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur s'engage à collaborer avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées et notamment les porteurs d'unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV) ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de :

- 379 436 € de l'Agence régionale de Santé au titre des crédits Inclus'IF 2030 ;
- 273 888 € du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 12 places d'accueil de jour, et la médicalisation de 8 places d'hébergement permanent et de 4 places d'accueil de jour de l'EAM Les Jardins d'Epicure, sis 43 Rue Chamigny, 77260 La Ferté-Sous-Jouarre, est accordée à l'association COALLIA dont le siège social est situé au 16-18 Cour Saint-Éloi, 75012 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM est dorénavant de 48 places destinées à des adultes porteurs de troubles du neuro-développement (TND) ainsi réparties :

- 36 places d'accueil non médicalisé, dont ;
 - 24 places d'hébergement complet internat
 - 1 place d'accueil temporaire avec hébergement
 - 11 places d'accueil de jour
- 12 places d'accueil médicalisé, dont ;
 - 8 places d'hébergement complet internat
 - 4 places d'accueil de jour

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 770019743
 Adresse : 43 rue de Chamigny - 77260 La Ferté-Sous-Jouarre

Code catégorie :	448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) en tout ou partie pour personnes handicapées			
Code discipline :	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées		965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat	8 places	11 – Hébergement complet internat	24 places
	21 – Accueil de Jour	4 places	40 – Accueil temporaire avec hébergement	1 place
			21 – Accueil de Jour	11 places
Code clientèle :	207 – Handicap cognitif spécifique		} 48 places	
	437 – Troubles du spectre de l'autisme			
	117 – Déficience intellectuelle			

Code mode de fixation des tarifs : 09 ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 122 rue Pierre Marx - 77260 La Ferté-Sous-Jouarre

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 584 6
Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 6^e : L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 5 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président
du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00016

Arrêté 2024-416 portant actualisation de
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé à
Antony géré par l'association OMEG'AGE
Gestion

ARRETE N° 2024 – 416

**portant actualisation de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 14 rue de
l'Espérance à Antony (92160)**

géré par l'association OMEG'AGE GESTION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 119/2024 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-57 du 11 avril 2014 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes sis 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-87 du 24 mars 2017 portant approbation de cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé, de 35 places pour personnes handicapées vieillissantes, géré par l'association de gestion « La Chartraine » au profit de l'association « OMEG'AGE GESTION » ;
- VU** la demande de l'association OMEG'AGE GESTION visant à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et temporaire de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose actuellement de 30 places d'hébergement complet en internat et 5 places d'accueil temporaire avec hébergement ;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite modifier la répartition de ces places en 33 places d'hébergement complet en internat et 2 places d'accueil temporaire avec hébergement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de places d'hébergement complet en internat permettra à l'établissement de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes actuellement accompagnées en accueil temporaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs de mettre l'autorisation en conformité avec les dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT que l'établissement utilise la dénomination « EAM la Chartraine » dans ses communications ;

CONSIDÉRANT que l'association gestionnaire OMEG'AGE GESTION a déménagé au 20 rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison, et dispose dès lors d'une nouvelle immatriculation FINISS ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé La Chartraine, sis 14 rue de l'Espérance, 92160 Antony, géré par l'association OMEG'AGE GESTION, sise 20 rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison est modifiée comme suit :

L'établissement, destiné à accueillir et prendre en charge des personnes handicapées vieillissantes de plus de 40 ans, dispose d'une capacité totale de 35 places réparties de la façon suivante :

- 33 places d'hébergement complet internat
- 2 places d'accueil temporaire avec hébergement

ARTICLE 2^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 897 4

Code catégorie : [448] Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code
fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement 2 places
[11] Hébergement complet internat 33 places

Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicap. (sans autre indic.)

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 991 4

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 dec 2024

Le Directeur départemental
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Renaud PELLÉ

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00015

Arrêté 2024-417 portant autorisation de transformation d'une place de l'Établissement et de Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) Hovia Gennevilliers, en une place de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et autorisation d'extension de capacité de 1 à 15 places du SAMSAH à Colombes géré par l'association Hovia

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ N° 2024 – 417

portant autorisation de transformation d'une place de l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) Hovia Gennevilliers, sis à Gennevilliers, en une place de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), et autorisation d'extension de capacité de 1 à 15 places du SAMSAH, sis 2 rue Daniel Balavoine à Colombes (92700),

gérés par l'association Hovia

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 79-459 du 30 août 1976 du Préfet des Hauts-de-Seine délivrant l'agrément au centre d'aide par le travail de Colombes, géré par l'association du Docteur Hoffer, à titre provisoire et expérimental, à recevoir en semi-internat 35 débilés mentaux moyens et profonds semi-éducables ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 1983 du Préfet des Hauts-de-Seine portant extension de capacité du centre d'aide par le travail de Colombes à 70 places ;
- VU** l'arrêté n° 2008-058 du Préfet des Hauts-de-Seine portant extension de 35 places de l'ESAT Hoffer accueillant des adultes souffrant de déficience psychique ou de handicap mental avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2014-169 du 22 juillet 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la fusion de l'ESAT Hoffer et de l'ESAT Betty Launay pour une capacité de 136 places, à destination d'adultes présentant un handicap mental ou une déficience psychique, et sa délocalisation à Gennevilliers ;
- VU** l'arrêté n° 2016-319 du 7 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification de la dénomination de l'ESAT Hoffer en ESAT Le Moulin Vert Gennevilliers et de la modalité d'accueil de 16 places en accompagnement en milieu ordinaire ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT Le Moulin Vert Gennevilliers en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Hovia portant sur les années 2023 à 2027 signé le 26 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 11 avril 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association Hovia, dont le siège social est situé au 104 Rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit la transformation d'une place de l'ESAT Hovia Gennevilliers en place de SAMSAH puis l'extension de capacité de ce SAMSAH à 15 places à destination de personnes présentant un handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 224 408 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 190 260 € en année pleine au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à transformer une place de l'ESAT Hovia Gennevilliers, sis 29/37 rue Deslandes à Gennevilliers (92230), en place de SAMSAH, et à étendre la capacité du SAMSAH, sis 2 rue Daniel Balavoine à Colombes (92700), à 15 places, est accordée à l'association Hovia dont le siège social est situé 104 Rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'ESAT Hovia Gennevilliers est dorénavant de 135 places, dont 15 places en milieu ordinaire, destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique ou une déficience intellectuelle.
- La capacité totale du SAMSAH Hovia Colombes est de 15 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- ESAT Hovia Gennevilliers :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 044 9

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 120 places
[16] Prestation en milieu ordinaire 15 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique
[117] Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

- SAMSAH Hovia Colombes :

N° FINESS de l'établissement : 92 004 347 8

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 15 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique 15 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9

Code statut : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale du SAMSAH fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 5 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine,
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00015

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Annie Girardot » sis 8-12, rue Annie Girardot à Paris (75013) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

ARRÊTÉ N° 2024 - 396

**portant renouvellement d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Annie Girardot » sis 8-12, rue Annie Girardot à Paris (75013)
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques Berger, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-351-42 du 17 décembre 2009 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sis ZAC de Rungis Paris 13° arrondissement, de 100 places d'hébergement permanent géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2019-82 du 17 avril 2019 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants dénommé « Résidence Annie Girardot », sis 8-12 rue Annie Girardot Paris 13^{ème}, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

VU le rapport de visite de d'évaluation transmis le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD dénommé « Résidence Annie Girardot » sis 8-12, rue Annie Girardot à Paris (75013), géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 100 places d'hébergement permanent.
L'établissement comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS établissement : 75 004 767 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
[961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
[21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Numéro FINESS gestionnaire : 75 072 058 3

Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 4^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 décembre 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 3 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,
Le Directeur adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-19-00007

Arrêté n° DOS-2024-4692 portant approbation
de la nouvelle convention constitutive du
Groupement de Coopération
Sanitaire « Laboratoire des Centres de santé &
Hôpitaux d'île de France »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2024-4692

**portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire « Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'Île de France »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 13-188 du 15 mai 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'Île de France » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'Île de France » du 19 septembre 2024 adoptant la modification de la convention constitutive ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention du GCS « Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'Île de France » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'Île de France » est approuvée.
- ARTICLE 2^e :** La nouvelle convention constitutive se substitue à celle du 15 mai 2013 et approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion de l'établissement suivant
- Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, 12-14 rue du Val d'Osne à SAINT-MAURICE (94410)
- ARTICLE 3^e :** La nouvelle convention constitutive modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment :
- La répartition du capital en raison de l'admission des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne ;
Les conditions d'admission, d'exclusion et de retrait d'un membre ;
Les modalités de règlement financier en cas de retrait ou d'exclusion d'un membre ;
La gouvernance.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2024**

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins
SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00002

Décision n°2024/5206 du 13/12/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé IDF autorisant la confirmation suite à cession des autorisations d'exploiter un scanner et un appareil d'IRM initialement détenues par le Groupe hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055) au bénéfice de la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU (SILON) sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/5206

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un scanner accordée au Groupe hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055) sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298) délivrée par décision n°01-177 du 19 janvier 2001 avec une mise en service le 28 mai 2002 ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) accordée au Groupe hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055) sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298) délivrée par décision du 26 février 2001 avec une mise en service effectuée le 22 novembre 2004 ;
- VU** la demande présentée par la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU (SILON) (n°Finess EJ à créer), dont le siège social est situé 18 rue Albert Rémy 91130 Ris-Orangis, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit des autorisations actuellement détenues par le Groupe hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055), dont le siège social est situé 1 parvis de l'Hôpital 91400 Orsay, pour l'exploitation d'un scanner et d'un appareil d'IRM sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 28 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la confirmation des autorisations, suite à cession, concerne un scanner et un appareil d'IRM autorisés par décisions respectivement du 19 janvier 2001 et du 26 février 2001 délivrées au profit du GHNE ;
- que ces appareils ont été mis en service respectivement le 28 mai 2002 et le 22 novembre 2004 sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298) ;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe hospitalier Nord Essonne (GHNE), cédant, est un établissement de santé public titulaire d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence et de soins de suite et de réadaptation sur le site de Longjumeau ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU (SILON), cessionnaire, est une filiale de la SELAS IM91 détenue par la SAS Gestion Plateau Imagerie Médicale Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que la SELAS IM91 et la SAS Gestion Plateau Imagerie Médicale Île-de-France sont détenues et gérées par les mêmes actionnaires ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation des autorisations d'équipements matériels lourds susvisées sera gérée par les équipes médicales de la SELAS IM91 qui regroupe 24 médecins radiologues exerçant leurs activités sur cinq sites du département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de délégation d'exploitation en imagerie établie entre le GHNE, la SELAS IM91 et la SAS SILON a été conclue en prévision de la cession des autorisations, étant précisé que son article 2 prévoit qu'elle expire dès notification de la confirmation des autorisations ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération de cession est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour les équipements matériels lourds en Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que la demande déposée par la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « *toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du code de la santé publique, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de confirmation suite à cession des autorisations d'exploiter un scanner et un appareil d'IRM détenues actuellement par le GHNE (cédant) au profit de la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU (cessionnaire) a pour seul impact le changement juridique de la personne morale sans modification du lieu d'implantation ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de surveillance du GHNE au cours de sa séance du 08 mars 2024 a approuvé la cession des autorisations d'exploiter les EML mis en service au sein du Centre hospitalier de Longjumeau au profit de la SELAS IM91 avec possibilité de substitution à une société détenue par la SAS Gestion plateau ;

- CONSIDÉRANT** que la demande du cessionnaire s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités du GHNE et vise au maintien de l'offre d'imagerie en coupes sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau dans le cadre du fonctionnement des services des urgences et de médecine ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale sera composée de 16 médecins radiologues œuvrant au sein de la SELAS IM91, dont 2 ont été intégrés en fin d'année 2023 pour ce projet, et de 8 radiologues vacataires ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe paramédicale comprendra 8 manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) et qu'un MERM est à recruter ;
- CONSIDÉRANT** que le partenariat avec le GHNE garantira à la SELAS IM91 l'accès aux examens d'imagerie médicale sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau dans le cadre de la permanence des soins selon l'organisation suivante :
- du lundi au vendredi, de 8h à 20h : la permanence médicale et paramédicale est assurée par les médecins et le personnel de la SELAS IM91 sur site ;
 - du lundi au vendredi, de 20h à 8h : la permanence médicale est assurée par le GHNE via la télé-radiologie et la permanence paramédicale est assurée par le GHNE sur site ;
 - du samedi 8h au lundi 8h : la permanence médicale est assurée par les médecins de la SELAS IM91 via la télé-radiologie et la permanence paramédicale est assurée sur site par le personnel de la SELAS IM91 ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisation envisagée permettra de disposer, sur site ou par télé-radiologie, du lundi au dimanche de 8h à 20h de 3 médecins et de 4 MERM et de 20h à 8h00 d'un médecin et d'un MERM ;
- que pendant les heures d'ouverture, les radiologues présents sur site effectueront les examens urgents pour tous les types d'examens sollicités ;
- qu'en-dehors des heures d'ouverture, un radiologue sera d'astreinte et un manipulateur de garde ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle pour le scanner pour les prochaines années est estimée entre 8 900 et 9 500 examens ;
- que celle de l'IRM est estimée à 6 000 examens par an ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est sans incidence sur l'organisation de la permanence et de la continuité de soins ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités de prises en charge des patients demeureront inchangées ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement seront conservées à l'identique ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Les autorisations d'exploiter un scanner et un appareil d'IRM initialement détenues par le Groupe hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055) sont **confirmées suite à cession** au bénéfice de la SAS SCANNER IRM LONGJUMEAU (SILON) (n°Finess EJ à créer) sur le site du Centre hospitalier de Longjumeau (n°Finess ET : 910000298).
- ARTICLE 2 :** La durée de validité des autorisations concernées par la présente demande n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-12-00007

Arrêté n° 2024 / 5209 portant fusion-absorption du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, établissement public de santé.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2024 / 5209

Portant fusion-absorption du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1, R.6141-11 ;
- VU** L'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'avis favorable du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Paul Guiraud du 21 juin 2024 ;
- VU** L'avis favorable du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fondation Vallée du 26 juin 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de la Commune de Villejuif du 9 octobre 2024 ;
- VU** La délibération de la Commission spécialisée de l'organisation de soins lors de la séance du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la fusion-absorption entre le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et le Centre Hospitalier Fondation Vallée est compatible avec les orientations du Schéma régional de santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que cette opération de fusion-absorption s'inscrit en pleine cohérence et dans la continuité de l'intégration des filières de soins, des fonctions supports, et des directions ;

CONSIDÉRANT qu'elle a vocation à renforcer la mise en œuvre d'actions déjà engagées ;

CONSIDÉRANT que la fusion-absorption a également pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés et de renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites ;

CONSIDÉRANT que la gestion sera assurée par le comptable public désigné par le ministre chargé du Budget ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté porte fusion-absorption, avec date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025, des établissements publics de santé suivants :

- Le Groupement Hospitalier Paul Guiraud (numéro FINESS juridique 940140049), dont le siège social est situé 54 avenue de la République, BP 20065, 94806 Villejuif.
- Le Centre Hospitalier Fondation Vallée (numéro FINESS juridique 940000607), dont le siège social est situé 7 rue Benserade, 94250 Gentilly.

ARTICLE 2 : La raison sociale de l'établissement unique issu de la fusion-absorption est Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud. Il est de ressort départemental.

Le numéro FINESS juridique Groupement Hospitalier Paul Guiraud est maintenu pour cet établissement public de santé : 940140049.

Le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud conserve le numéro FINESS juridique du Groupement Hospitalier Paul Guiraud : 940140049 ».

Les numéros FINESS géographiques sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le siège social de cet établissement public de santé est fixé au 54 avenue de la République, BP 20065, 94806 Villejuif.

ARTICLE 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public seront constitués conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment aux articles L.6143-5, L.6143-7-5 et L. 6144-1 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

ARTICLE 5 : Le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, exerçant au sein du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée.

Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces deux établissements peuvent être valablement poursuivies au sein du Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud.

ARTICLE 6 : L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et du domaine privé, ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée sont transférés de plein droit à la date de la fusion-absorption prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le 1^{er} janvier 2025, au Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud. Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxes, salaires et honoraires. Conformément à l'article L6141-7-1 du Code de la santé

publique, le transfert de propriété immobilière authentifié sera publié au bureau des hypothèques.

Les legs et les donations consentis au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée sont reportés sur le Groupe avec la même affectation.

Les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et le Centre Hospitalier Fondation Vallée sont transférées au Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, à compter du 1^{er} janvier 2025, date effective de la fusion-absorption.

Il en est de même des reconnaissances contractuelles, des autorisations de pharmacie à usage intérieur et d'éducation thérapeutique ainsi que des autorisations médico-sociales le cas échéant.

Les sites géographiques d'implantation de ces activités restent inchangés.

ARTICLE 7 : Le Directeur commun du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée est chargé de mettre en œuvre de la fusion-absorption.

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2024 des deux établissements fusionnés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00001

Arrêté n° DOS-2024/ 3872 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2024/ 3872

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8;
- VU** le code de l'éducation, notamment son article L. 632-6;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1
- VU** l'arrêté ARS-13/212 du 12 juillet 2013 et relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux;
- VU** l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique;
- VU** l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 13 février 2024;
- VU** l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 13 février 2024;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des chirurgiens-dentistes en date du 1^{er} avril 2024 ;
- VU** l'avis de la commission paritaire régionale des chirurgiens-dentistes le 25 juin 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de Paris en date du 3 avril 2024 ;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de Seine-et-Marne en date du 25 avril 2024;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé des Yvelines en date du 7 mai 2024;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de l'Essonne en date du 16 mai 2024;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine en date du 25 mars 2024;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé de Seine-Saint-Denis en date du 16 mai 2024;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé du Val-de-Marne en date du 24 mai 2024;
- VU** l'avis du conseil territorial de santé du Val d'Oise en date du 3 mai 2024;
- VU** l'avis de la Commission Régionale de Santé et d'Autonomie d'Île-de-France en date du 30 octobre 2024;

Considérant qu'en application des textes susvisés, le Directeur général de l'Agence régionale d'Île-de-France, arrête selon les méthodologies applicables, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Abroge l'arrêté ARS-13/212 du 12 juillet 2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux.
- ARTICLE 2nd :** Les zones caractérisées par une offre de soins bucco-dentaires insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1 de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Île-de-France.
Ces zones sont réparties en deux catégories :
- Les zones très sous dotées, dont la liste des territoires de vie-santé (TVS) est jointe en annexe 1 de cet arrêté ;
 - Les zones sous dotées dont la liste des territoires de vie-santé (TVS) est jointe en annexe 2 de cet arrêté.
- ARTICLE 3 :** Les zones caractérisées par un niveau de l'offre de soins bucco-dentaires particulièrement élevé concernant la profession chirurgiens-dentistes sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Île-de-France.
Ces zones correspondent aux zones non prioritaires dont la liste des territoires de vie-santé (TVS) est jointe en annexe 3 de cet arrêté.
- ARTICLE 4 :** Les autres zones sont classées en zones intermédiaires ou très dotées dont la liste des listes des territoires de vie-santé (TVS) est jointe en annexe 4 et 5 de cet arrêté.
- ARTICLE 5 :** La liste des territoires de vie-santé (TVS) (BVCV) situés hors Île-de-France pour lesquelles il convient de se reporter à l'arrêté de la région d'attribution pour consulter le classement des territoires de vie-santé (TVS) auxquels ils appartiennent est jointe en annexe 6 de cet arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1
Liste des bassins de vie/ pseudo-cantons d'Ile-de-France
Classés en « zone très sous-dotée »

N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de Vie Santé	Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022
77	77051	Bray-sur-Seine	77015	Baby
77	77051	Bray-sur-Seine	77019	Balloy
77	77051	Bray-sur-Seine	77025	Bazoches-lès-Bray
77	77051	Bray-sur-Seine	77051	Bray-sur-Seine
77	77051	Bray-sur-Seine	77076	Chalmaison
77	77051	Bray-sur-Seine	77159	Donnemarie-Dontilly
77	77051	Bray-sur-Seine	77167	Égigny
77	77051	Bray-sur-Seine	77174	Everly
77	77051	Bray-sur-Seine	77187	Fontaine-Fourches
77	77051	Bray-sur-Seine	77208	Gouaix
77	77051	Bray-sur-Seine	77218	Grisy-sur-Seine
77	77051	Bray-sur-Seine	77236	Jaulnes
77	77051	Bray-sur-Seine	77263	Luisetaines
77	77051	Bray-sur-Seine	77298	Mons-en-Montois
77	77051	Bray-sur-Seine	77310	Montigny-le-Guesdier
77	77051	Bray-sur-Seine	77321	Mousseaux-lès-Bray
77	77051	Bray-sur-Seine	77325	Mouy-sur-Seine
77	77051	Bray-sur-Seine	77341	Noyen-sur-Seine
77	77051	Bray-sur-Seine	77347	Les Ormes-sur-Voulzie
77	77051	Bray-sur-Seine	77355	Paroy
77	77051	Bray-sur-Seine	77356	Passy-sur-Seine
77	77051	Bray-sur-Seine	77434	Saint-Sauveur-lès-Bray
77	77051	Bray-sur-Seine	77452	Sigy
77	77051	Bray-sur-Seine	77461	Thénisy
77	77051	Bray-sur-Seine	77507	Villenauxe-la-Petite
77	77051	Bray-sur-Seine	77523	Villuis
77	77051	Bray-sur-Seine	77524	Vimpelles
77	77051	Bray-sur-Seine	89115	Compigny
77	77051	Bray-sur-Seine	89285	Pailly
77	77051	Bray-sur-Seine	89302	Plessis-Saint-Jean
77	77051	Bray-sur-Seine	89469	Perceneige
77	77053	Brie-Comte-Robert	77053	Brie-Comte-Robert
77	77053	Brie-Comte-Robert	77127	Coubert
77	77053	Brie-Comte-Robert	77136	Courquetaine
77	77053	Brie-Comte-Robert	77175	Évry-Grégy-sur-Yerre
77	77053	Brie-Comte-Robert	77217	Grisy-Suisnes
77	77053	Brie-Comte-Robert	77455	Soignolles-en-Brie
77	77053	Brie-Comte-Robert	77457	Solers

77	77079	Champagne-sur-Seine	77079	Champagne-sur-Seine
77	77079	Champagne-sur-Seine	77316	Moret-Loing-et-Orvanne
77	77079	Champagne-sur-Seine	77419	Saint-Mammès
77	77079	Champagne-sur-Seine	77463	Thomery
77	77079	Champagne-sur-Seine	77494	Vernou-la-Celle-sur-Seine
77	77079	Champagne-sur-Seine	77501	Villecerf
77	77079	Champagne-sur-Seine	77506	Villemer
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77001	Achères-la-Forêt
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77003	Amponville
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77041	Boissy-aux-Cailles
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77088	La Chapelle-la-Reine
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77220	Guercheville
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77244	Larchant
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77386	Recloses
77	77088	La Chapelle-la-Reine	77477	Ury
77	77100	Le Châtelet-en-Brie	77034	Blandy
77	77100	Le Châtelet-en-Brie	77100	Le Châtelet-en-Brie
77	77100	Le Châtelet-en-Brie	77103	Châtillon-la-Borde
77	77100	Le Châtelet-en-Brie	77165	Les Écrennes
77	77100	Le Châtelet-en-Brie	77354	Pamfou
77	77100	Le Châtelet-en-Brie	77453	Sivry-Courtry
77	77108	Chelles	77108	Chelles
77	77122	Combs-la-Ville	77122	Combs-la-Ville
77	77131	Coulommiers	77002	Amillis
77	77131	Coulommiers	77013	Aulnoy
77	77131	Coulommiers	77042	Boissy-le-Châtel
77	77131	Coulommiers	77063	La Celle-sur-Morin
77	77131	Coulommiers	77070	Chailly-en-Brie
77	77131	Coulommiers	77106	Chauffry
77	77131	Coulommiers	77131	Coulommiers
77	77131	Coulommiers	77162	Doeu
77	77131	Coulommiers	77176	Faremoutiers
77	77131	Coulommiers	77206	Giremoutiers
77	77131	Coulommiers	77219	Guéard
77	77131	Coulommiers	77224	Hautefeuille
77	77131	Coulommiers	77270	Maisoncelles-en-Brie
77	77131	Coulommiers	77278	Marolles-en-Brie
77	77131	Coulommiers	77281	Mauperthuis
77	77131	Coulommiers	77318	Mortcerf
77	77131	Coulommiers	77320	Mouroux
77	77131	Coulommiers	77371	Pommeuse
77	77131	Coulommiers	77400	Saint-Augustin
77	77131	Coulommiers	77406	Saint-Denis-lès-Rebais
77	77131	Coulommiers	77411	Saint-Germain-sous-Doeu
77	77131	Coulommiers	77433	Beautheil-Saints
77	77131	Coulommiers	77469	Touquin

77	77153	Dammartin-en-Goële	60226	Ève
77	77153	Dammartin-en-Goële	60666	Ver-sur-Launette
77	77153	Dammartin-en-Goële	77153	Dammartin-en-Goële
77	77153	Dammartin-en-Goële	77241	Juilly
77	77153	Dammartin-en-Goële	77259	Longperrier
77	77153	Dammartin-en-Goële	77308	Montgé-en-Goële
77	77153	Dammartin-en-Goële	77322	Moussy-le-Neuf
77	77153	Dammartin-en-Goële	77323	Moussy-le-Vieux
77	77153	Dammartin-en-Goële	77349	Othis
77	77153	Dammartin-en-Goële	77392	Rouvres
77	77153	Dammartin-en-Goële	77420	Saint-Mard
77	77153	Dammartin-en-Goële	77511	Villeneuve-sous-Dammartin
77	77153	Dammartin-en-Goële	77525	Vinantes
77	77182	La Ferté-Gaucher	51185	Courgivaux
77	77182	La Ferté-Gaucher	51459	Réveillon
77	77182	La Ferté-Gaucher	51625	Villeneuve-la-Lionne
77	77182	La Ferté-Gaucher	77012	Augers-en-Brie
77	77182	La Ferté-Gaucher	77030	Bellot
77	77182	La Ferté-Gaucher	77032	Beton-Bazoches
77	77182	La Ferté-Gaucher	77033	Bezalles
77	77182	La Ferté-Gaucher	77036	Boisdon
77	77182	La Ferté-Gaucher	77066	Cerneux
77	77182	La Ferté-Gaucher	77093	La Chapelle-Moutils
77	77182	La Ferté-Gaucher	77097	Chartronges
77	77182	La Ferté-Gaucher	77113	Chevru
77	77182	La Ferté-Gaucher	77116	Choisy-en-Brie
77	77182	La Ferté-Gaucher	77137	Courtacon
77	77182	La Ferté-Gaucher	77151	Dagny
77	77182	La Ferté-Gaucher	77182	La Ferté-Gaucher
77	77182	La Ferté-Gaucher	77197	Frétoy
77	77182	La Ferté-Gaucher	77228	Hondevilliers
77	77182	La Ferté-Gaucher	77240	Jouy-sur-Morin
77	77182	La Ferté-Gaucher	77247	Lescherolles
77	77182	La Ferté-Gaucher	77250	Leudon-en-Brie
77	77182	La Ferté-Gaucher	77287	Meilleray
77	77182	La Ferté-Gaucher	77301	Montceaux-lès-Provins
77	77182	La Ferté-Gaucher	77385	Rebais
77	77182	La Ferté-Gaucher	77398	Sablonnières
77	77182	La Ferté-Gaucher	77402	Saint-Barthélemy
77	77182	La Ferté-Gaucher	77417	Saint-Léger
77	77182	La Ferté-Gaucher	77421	Saint-Mars-Vieux-Maisons
77	77182	La Ferté-Gaucher	77423	Saint-Martin-des-Champs
77	77182	La Ferté-Gaucher	77424	Saint-Martin-du-Boschet
77	77182	La Ferté-Gaucher	77432	Saint-Rémy-la-Vanne
77	77182	La Ferté-Gaucher	77436	Saint-Siméon
77	77182	La Ferté-Gaucher	77444	Sancy-lès-Provins

77	77182	La Ferté-Gaucher	77472	La Trétoire
77	77182	La Ferté-Gaucher	77492	Verdelot
77	77182	La Ferté-Gaucher	77512	Villeneuve-sur-Bellot
77	77192	Fontenay-Trésigny	77004	Andrezel
77	77192	Fontenay-Trésigny	77007	Argentières
77	77192	Fontenay-Trésigny	77091	Les Chapelles-Bourbon
77	77192	Fontenay-Trésigny	77104	Châtres
77	77192	Fontenay-Trésigny	77107	Chaumes-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77144	Crèvecœur-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77192	Fontenay-Trésigny
77	77192	Fontenay-Trésigny	77222	Guignes
77	77192	Fontenay-Trésigny	77229	La Houssaye-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77277	Marles-en-Brie
77	77192	Fontenay-Trésigny	77352	Ozouer-le-Voulgis
77	77192	Fontenay-Trésigny	77493	Verneuil-l'Étang
77	77192	Fontenay-Trésigny	77534	Yèbles
77	77251	Lieusaint	77251	Lieusaint
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	02339	Gandelu
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	02512	Montigny-l'Allier
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60005	Acy-en-Multien
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60092	Boullarre
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60224	Étavigny
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60527	Rééz-Fosse-Martin
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60548	Rosoy-en-Multien
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60554	Rouvres-en-Multien
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60656	Varinfroy
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77008	Armentières-en-Brie
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77120	Cocherel
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77126	Congis-sur-Thérouanne
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77129	Coulombs-en-Valois
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77148	Crouy-sur-Ourcq
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77204	Germigny-sous-Coulombs
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77231	Isles-les-Meldeuses
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77235	Jaignes
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77257	Lizy-sur-Ourcq
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77280	Mary-sur-Marne
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77283	May-en-Multien
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77343	Ocquerre
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77367	Le Plessis-Placy
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77380	Puisieux
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77460	Tancrou
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77476	Trocy-en-Multien
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77490	Vendrest
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	77526	Vincy-Manœuvre
77	77294	Mitry-Mory	77123	Compans
77	77294	Mitry-Mory	77291	Le Mesnil-Amelot

77	77294	Mitry-Mory	77294	Mitry-Mory
77	77294	Mitry-Mory	77462	Thieux
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77021	Barbey
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77035	Blennes
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77054	La Brosse-Montceaux
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77061	Cannes-Écluse
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77101	Châtenay-sur-Seine
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77115	Chevry-en-Sereine
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77133	Courcelles-en-Bassée
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77158	Diant
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77161	Dormelles
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77164	Échouboulains
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77172	Esmans
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77184	Flagy
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77194	Forges
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77210	La Grande-Paroisse
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77212	Gravon
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77245	Laval-en-Brie
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77279	Marolles-sur-Seine
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77293	Misy-sur-Yonne
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77305	Montereaup-Fault-Yonne
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77311	Montigny-Lencoup
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77313	Montmachoux
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77338	Noisy-Rudignon
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77409	Saint-Germain-Laval
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77439	Salins
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77465	Thoury-Férottes
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77467	La Tombe
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77480	Valence-en-Brie
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77482	Varennes-sur-Seine
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77516	Ville-Saint-Jacques
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	77531	Voux
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89074	Champigny
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89093	Chaumont
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89332	Saint-Agnan
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89449	Villeblevin
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89460	Villeneuve-la-Guyard
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89467	Villethierry
77	77305	Montereaup-Fault-Yonne	89480	Vinneuf
77	77317	Mormant	77010	Aubepierre-Ozouer-le-Repos
77	77317	Mormant	77029	Beauvoir
77	77317	Mormant	77044	Bombon
77	77317	Mormant	77052	Bréau
77	77317	Mormant	77082	Champeaux
77	77317	Mormant	77086	La Chapelle-Gauthier
77	77317	Mormant	77138	Courtomer

77	77317	Mormant	77317	Mormant
77	77317	Mormant	77426	Saint-Méry
77	77317	Mormant	77428	Saint-Ouen-en-Brie
77	77327	Nangis	77068	Cessois-en-Montois
77	77327	Nangis	77089	La Chapelle-Rablais
77	77327	Nangis	77098	Châteaubleau
77	77327	Nangis	77119	Clos-Fontaine
77	77327	Nangis	77140	Coutençon
77	77327	Nangis	77147	La Croix-en-Brie
77	77327	Nangis	77190	Fontains
77	77327	Nangis	77191	Fontenailles
77	77327	Nangis	77201	Gastins
77	77327	Nangis	77211	Grandpuits-Bailly-Carrois
77	77327	Nangis	77223	Gurcy-le-Châtel
77	77327	Nangis	77272	Maison-Rouge
77	77327	Nangis	77286	Meigneux
77	77327	Nangis	77327	Nangis
77	77327	Nangis	77381	Quiers
77	77327	Nangis	77383	Rampillon
77	77327	Nangis	77416	Saint-Just-en-Brie
77	77327	Nangis	77481	Vanvillé
77	77327	Nangis	77496	Vieux-Champagne
77	77327	Nangis	77509	Villeneuve-les-Bordes
77	77333	Nemours	77011	Aufferville
77	77333	Nemours	77016	Bagneaux-sur-Loing
77	77333	Nemours	77048	Bourron-Marlotte
77	77333	Nemours	77102	Châtenoy
77	77333	Nemours	77112	Chevrainvilliers
77	77333	Nemours	77156	Darvault
77	77333	Nemours	77168	Égreville
77	77333	Nemours	77178	Faÿ-lès-Nemours
77	77333	Nemours	77202	La Genevraye
77	77333	Nemours	77216	Grez-sur-Loing
77	77333	Nemours	77261	Lorrez-le-Bocage-Préaux
77	77333	Nemours	77302	Montcourt-Fromonville
77	77333	Nemours	77312	Montigny-sur-Loing
77	77333	Nemours	77329	Nanteau-sur-Lunain
77	77333	Nemours	77333	Nemours
77	77333	Nemours	77340	Nonville
77	77333	Nemours	77348	Ormesson
77	77333	Nemours	77353	Paley
77	77333	Nemours	77387	Remauville
77	77333	Nemours	77431	Saint-Pierre-lès-Nemours
77	77333	Nemours	77473	Treuzy-Levelay
77	77333	Nemours	77489	Vaux-sur-Lunain
77	77333	Nemours	77500	Villebéon

77	77333	Nemours	77504	Villemaréchal
77	77333	Nemours	77520	Villiers-sous-Grez
77	77379	Provins	51473	Saint-Bon
77	77379	Provins	77020	Bannost-Villegagnon
77	77379	Provins	77026	Beauchery-Saint-Martin
77	77379	Provins	77073	Chalautre-la-Petite
77	77379	Provins	77080	Champcenest
77	77379	Provins	77090	La Chapelle-Saint-Sulpice
77	77379	Provins	77109	Chenoise-Cucharmoy
77	77379	Provins	77134	Courchamp
77	77379	Provins	77227	Hermé
77	77379	Provins	77242	Jutigny
77	77379	Provins	77246	Léchelle
77	77379	Provins	77256	Lizines
77	77379	Provins	77260	Longueville
77	77379	Provins	77262	Louan-Villegruis-Fontaine
77	77379	Provins	77275	Les Marêts
77	77379	Provins	77319	Mortery
77	77379	Provins	77368	Poigny
77	77379	Provins	77379	Provins
77	77379	Provins	77391	Rouilly
77	77379	Provins	77396	Rupéreux
77	77379	Provins	77403	Saint-Brice
77	77379	Provins	77404	Sainte-Colombe
77	77379	Provins	77414	Saint-Hilliers
77	77379	Provins	77418	Saint-Loup-de-Naud
77	77379	Provins	77446	Savins
77	77379	Provins	77454	Sognolles-en-Montois
77	77379	Provins	77456	Soisy-Bouy
77	77379	Provins	77459	Sourdun
77	77379	Provins	77519	Villiers-Saint-Georges
77	77379	Provins	77530	Voulton
77	77379	Provins	77532	Vulaines-lès-Provins
77	77393	Rozay-en-Brie	77031	Bernay-Vilbert
77	77393	Rozay-en-Brie	77087	La Chapelle-Iger
77	77393	Rozay-en-Brie	77135	Courpalay
77	77393	Rozay-en-Brie	77239	Jouy-le-Châtel
77	77393	Rozay-en-Brie	77264	Lumigny-Nesles-Ormeaux
77	77393	Rozay-en-Brie	77357	Pécycy
77	77393	Rozay-en-Brie	77360	Pézarches
77	77393	Rozay-en-Brie	77365	Le Plessis-Feu-Aussoux
77	77393	Rozay-en-Brie	77393	Rozay-en-Brie
77	77393	Rozay-en-Brie	77486	Vaudoy-en-Brie
77	77393	Rozay-en-Brie	77527	Voinsles
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77040	Boissise-le-Roi
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77065	Cély

77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77378	Pringy
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77412	Saint-Germain-sur-École
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77435	Saint-Sauveur-sur-École
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77447	Seine-Port
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	91037	Auvernaux
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	91441	Nainville-les-Roches
77	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	91599	Soisy-sur-École
77	77437	Saint-Soupplets	60101	Brégy
77	77437	Saint-Soupplets	77150	Cuisy
77	77437	Saint-Soupplets	77163	Douy-la-Ramée
77	77437	Saint-Soupplets	77193	Forfry
77	77437	Saint-Soupplets	77205	Gesvres-le-Chapitre
77	77437	Saint-Soupplets	77273	Marchémoret
77	77437	Saint-Soupplets	77274	Marcilly
77	77437	Saint-Soupplets	77364	Le Plessis-aux-Bois
77	77437	Saint-Soupplets	77366	Le Plessis-l'Évêque
77	77437	Saint-Soupplets	77437	Saint-Soupplets
77	77445	Savigny-le-Temple	77326	Nandy
77	77445	Savigny-le-Temple	77445	Savigny-le-Temple
77	77458	Souppes-sur-Loing	45127	Dordives
77	77458	Souppes-sur-Loing	77045	Bougligny
77	77458	Souppes-sur-Loing	77050	Bransles
77	77458	Souppes-sur-Loing	77071	Chaintreaux
77	77458	Souppes-sur-Loing	77099	Château-Landon
77	77458	Souppes-sur-Loing	77110	Chenou
77	77458	Souppes-sur-Loing	77267	La Madeleine-sur-Loing
77	77458	Souppes-sur-Loing	77271	Maisoncelles-en-Gâtinais
77	77458	Souppes-sur-Loing	77297	Mondreville
77	77458	Souppes-sur-Loing	77370	Poligny
77	77458	Souppes-sur-Loing	77458	Souppes-sur-Loing
77	77470	Tournan-en-Brie	77177	Favières
77	77470	Tournan-en-Brie	77215	Gretz-Armainvilliers
77	77470	Tournan-en-Brie	77254	Liverdy-en-Brie
77	77470	Tournan-en-Brie	77336	Neufmoutiers-en-Brie
77	77470	Tournan-en-Brie	77377	Presles-en-Brie
77	77470	Tournan-en-Brie	77470	Tournan-en-Brie
77	77514	Villeparisis	77139	Courtry
77	77514	Villeparisis	77363	Le Pin
77	77514	Villeparisis	77514	Villeparisis
77	77514	Villeparisis	77517	Villevaudé
77	77514	Villeparisis	93074	Vaujours
78	78005	Achères	78005	Achères
78	78029	Aubergenville	78029	Aubergenville
78	78029	Aubergenville	78090	Bouafle
78	78029	Aubergenville	78238	Flins-sur-Seine

78	78029	Aubergenville	78267	Gargenville
78	78029	Aubergenville	78278	Goupillières
78	78029	Aubergenville	78327	Juziers
78	78124	Carrières-sur-Seine	78124	Carrières-sur-Seine
78	78126	La Celle-Saint-Cloud	78126	La Celle-Saint-Cloud
78	78160	Chevreuse	78128	Cernay-la-Ville
78	78160	Chevreuse	78160	Chevreuse
78	78160	Chevreuse	78162	Choisel
78	78160	Chevreuse	78548	Saint-Forget
78	78160	Chevreuse	78590	Senlisse
78	78160	Chevreuse	91093	Boullay-les-Troux
78	78165	Les Clayes-sous-Bois	78165	Les Clayes-sous-Bois
78	78217	Épône	78070	Boinville-en-Mantois
78	78217	Épône	78217	Épône
78	78217	Épône	78281	Goussonville
78	78217	Épône	78402	Mézières-sur-Seine
78	78220	Les Essarts-le-Roi	78030	Auffargis
78	78220	Les Essarts-le-Roi	78220	Les Essarts-le-Roi
78	78220	Les Essarts-le-Roi	78334	Lévis-Saint-Nom
78	78242	Fontenay-le-Fleury	78242	Fontenay-le-Fleury
78	78265	Garancières	78036	Autouillet
78	78265	Garancières	78053	Béhoust
78	78265	Garancières	78084	Boissy-sans-Avoir
78	78265	Garancières	78236	Flexanville
78	78265	Garancières	78262	Galluis
78	78265	Garancières	78265	Garancières
78	78265	Garancières	78289	Grosrouvre
78	78265	Garancières	78404	Millemont
78	78265	Garancières	78465	Orgerus
78	78265	Garancières	78475	Osmoy
78	78265	Garancières	78505	Prunay-le-Temple
78	78265	Garancières	78513	La Queue-les-Yvelines
78	78265	Garancières	78681	Villiers-le-Mahieu
78	78310	Houdan	28036	Berchères-sur-Vesgre
78	78310	Houdan	28056	Boutigny-Prouais
78	78310	Houdan	28062	Broué
78	78310	Houdan	28064	Bû
78	78310	Houdan	28076	La Chapelle-Forainvilliers
78	78310	Houdan	28185	Goussainville
78	78310	Houdan	28193	Havelu
78	78310	Houdan	28235	Marchezais
78	78310	Houdan	28347	Saint-Lubin-de-la-Haye
78	78310	Houdan	28375	Serville
78	78310	Houdan	78006	Adainville
78	78310	Houdan	78048	Bazainville
78	78310	Houdan	78076	Boissets

78	78310	Houdan	78096	Bourdonné
78	78310	Houdan	78163	Civry-la-Forêt
78	78310	Houdan	78171	Condé-sur-Vesgre
78	78310	Houdan	78194	Dannemarie
78	78310	Houdan	78263	Gambais
78	78310	Houdan	78264	Gambaiseuil
78	78310	Houdan	78285	Gressey
78	78310	Houdan	78302	La Hauteville
78	78310	Houdan	78310	Houdan
78	78310	Houdan	78381	Maulette
78	78310	Houdan	78474	Orvilliers
78	78310	Houdan	78520	Richebourg
78	78310	Houdan	78605	Tacoignièrès
78	78311	Houilles	78311	Houilles
78	78335	Limay	78113	Brueil-en-Vexin
78	78335	Limay	78202	Drocourt
78	78335	Limay	78246	Fontenay-Saint-Père
78	78335	Limay	78296	Guitrancourt
78	78335	Limay	78314	Issou
78	78335	Limay	78335	Limay
78	78335	Limay	78501	Porcheville
78	78335	Limay	78536	Sailly
78	78335	Limay	95008	Aincourt
78	78335	Limay	95543	Saint-Cyr-en-Arthies
78	78358	Maisons-Laffitte	78358	Maisons-Laffitte
78	78361	Mantes-la-Jolie	78082	Boissy-Mauvoisin
78	78361	Mantes-la-Jolie	78118	Buchelay
78	78361	Mantes-la-Jolie	78239	Follainville-Dennemont
78	78361	Mantes-la-Jolie	78290	Guernes
78	78361	Mantes-la-Jolie	78324	Jouy-Mauvoisin
78	78361	Mantes-la-Jolie	78361	Mantes-la-Jolie
78	78361	Mantes-la-Jolie	78385	Ménerville
78	78361	Mantes-la-Jolie	78484	Perdreauville
78	78361	Mantes-la-Jolie	78567	Saint-Martin-la-Garenne
78	78361	Mantes-la-Jolie	95651	Vétheuil
78	78361	Mantes-la-Jolie	95656	Vienne-en-Arthies
78	78362	Mantes-la-Ville	78020	Arnouville-lès-Mantes
78	78362	Mantes-la-Ville	78031	Auffreville-Brasseuil
78	78362	Mantes-la-Ville	78072	Boinvilliers
78	78362	Mantes-la-Ville	78104	Breuil-Bois-Robert
78	78362	Mantes-la-Ville	78185	Courgent
78	78362	Mantes-la-Ville	78192	Dammartin-en-Serve
78	78362	Mantes-la-Ville	78231	Favrieux
78	78362	Mantes-la-Ville	78234	Flacourt
78	78362	Mantes-la-Ville	78245	Fontenay-Mauvoisin
78	78362	Mantes-la-Ville	78291	Guerville

78	78362	Mantes-la-Ville	78300	Hargeville
78	78362	Mantes-la-Ville	78354	Magnanville
78	78362	Mantes-la-Ville	78362	Mantes-la-Ville
78	78362	Mantes-la-Ville	78439	Mulcent
78	78362	Mantes-la-Ville	78530	Rosay
78	78362	Mantes-la-Ville	78565	Saint-Martin-des-Champs
78	78362	Mantes-la-Ville	78591	Septeuil
78	78362	Mantes-la-Ville	78597	Soindres
78	78362	Mantes-la-Ville	78608	Le Tertre-Saint-Denis
78	78362	Mantes-la-Ville	78647	Vert
78	78362	Mantes-la-Ville	78677	Villette
78	78380	Maule	78013	Andelu
78	78380	Maule	78033	Aulnay-sur-Mauldre
78	78380	Maule	78034	Auteuil
78	78380	Maule	78049	Bazemont
78	78380	Maule	78062	Beynes
78	78380	Maule	78230	La Falaise
78	78380	Maule	78305	Herbeville
78	78380	Maule	78325	Jumeauville
78	78380	Maule	78364	Marcq
78	78380	Maule	78368	Mareil-sur-Mauldre
78	78380	Maule	78380	Maule
78	78380	Maule	78415	Montainville
78	78380	Maule	78451	Nézel
78	78380	Maule	78616	Thoiry
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78227	Évecquemont
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78261	Gaillon-sur-Montcient
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78299	Hardricourt
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78317	Jambville
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78329	Lainville-en-Vexin
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78401	Meulan-en-Yvelines
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78403	Mézy-sur-Seine
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78416	Montalet-le-Bois
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78460	Oinville-sur-Montcient
78	78401	Meulan-en-Yvelines	78609	Tessancourt-sur-Aubette
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95040	Avernes
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95170	Condécourt
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95253	Frémainville
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95348	Longuesse
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95592	Seraincourt
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95610	Théméricourt
78	78401	Meulan-en-Yvelines	95658	Vigny
78	78418	Montesson	78396	Le Mesnil-le-Roi
78	78418	Montesson	78418	Montesson
78	78420	Montfort-l'Amaury	78366	Mareil-le-Guyon
78	78420	Montfort-l'Amaury	78389	Méré

78	78420	Montfort-l'Amaury	78398	Les Mesnuls
78	78420	Montfort-l'Amaury	78420	Montfort-l'Amaury
78	78440	Les Mureaux	78440	Les Mureaux
78	78531	Rosny-sur-Seine	78057	Benneceourt
78	78531	Rosny-sur-Seine	78089	Bonnières-sur-Seine
78	78531	Rosny-sur-Seine	78147	Chaufour-lès-Bonnières
78	78531	Rosny-sur-Seine	78255	Freneuse
78	78531	Rosny-sur-Seine	78276	Gommecourt
78	78531	Rosny-sur-Seine	78320	Notre-Dame-de-la-Mer
78	78531	Rosny-sur-Seine	78337	Limetz-Villez
78	78531	Rosny-sur-Seine	78344	Lommoye
78	78531	Rosny-sur-Seine	78391	Méricourt
78	78531	Rosny-sur-Seine	78410	Moisson
78	78531	Rosny-sur-Seine	78437	Mousseaux-sur-Seine
78	78531	Rosny-sur-Seine	78528	Rolleboise
78	78531	Rosny-sur-Seine	78531	Rosny-sur-Seine
78	78531	Rosny-sur-Seine	78558	Saint-Illiers-la-Ville
78	78531	Rosny-sur-Seine	78668	La Villeneuve-en-Chevrie
78	78531	Rosny-sur-Seine	95301	Haute-Isle
78	78531	Rosny-sur-Seine	95523	La Roche-Guyon
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78125	La Celle-les-Bordes
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78164	Clairefontaine-en-Yvelines
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78349	Longvilliers
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78499	Ponthévrard
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78522	Rochefort-en-Yvelines
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines
78	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78601	Sonchamp
78	78575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78	78575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	91411	Les Molières
78	78586	Sartrouville	78586	Sartrouville
78	78640	Vélizy-Villacoublay	78640	Vélizy-Villacoublay
78	78640	Vélizy-Villacoublay	91064	Bièvres
78	78642	Verneuil-sur-Seine	78638	Vaux-sur-Seine
78	78642	Verneuil-sur-Seine	78642	Verneuil-sur-Seine
78	78643	Vernouillet	78140	Chapet
78	78643	Vernouillet	78206	Ecquevilly
78	78643	Vernouillet	78384	Médan
78	78643	Vernouillet	78643	Vernouillet
78	78686	Viroflay	78686	Viroflay
91	91016	Angerville	28009	Ardelu
91	91016	Angerville	28025	Barmainville
91	91016	Angerville	28026	Baudreville
91	91016	Angerville	28092	Châtenay
91	91016	Angerville	28183	Gommerville
91	91016	Angerville	28197	Intréville
91	91016	Angerville	28243	Mérouville

91	91016	Angerville	28294	Oysonville
91	91016	Angerville	28319	Rouvray-Saint-Denis
91	91016	Angerville	28408	Vierville
91	91016	Angerville	45005	Andonville
91	91016	Angerville	45037	Boisseaux
91	91016	Angerville	45135	Erceville
91	91016	Angerville	91016	Angerville
91	91016	Angerville	91511	Pussay
91	91016	Angerville	91613	Congerville-Thionville
91	91021	Arpajon	91021	Arpajon
91	91021	Arpajon	91156	Cheptainville
91	91021	Arpajon	91292	Guibeville
91	91021	Arpajon	91457	La Norville
91	91021	Arpajon	91461	Ollainville
91	91021	Arpajon	91552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91045	Ballancourt-sur-Essonne
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91047	Baulne
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91080	Boissy-le-Cutté
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91099	Boutigny-sur-Essonne
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91129	Cerny
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91184	Courdimanche-sur-Essonne
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91198	D'Huison-Longueville
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91232	La Ferté-Alais
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91293	Guigneville-sur-Essonne
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91315	Itteville
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91412	Mondeville
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91473	Orveau
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91508	Puiselet-le-Marais
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91579	Saint-Vrain
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91629	Valpuseaux
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91639	Vayres-sur-Essonne
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91649	Vert-le-Petit
91	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91654	Videlles
91	91097	Boussy-Saint-Antoine	91097	Boussy-Saint-Antoine
91	91097	Boussy-Saint-Antoine	91631	Varennes-Jarcy
91	91097	Boussy-Saint-Antoine	94047	Mandres-les-Roses
91	91097	Boussy-Saint-Antoine	94056	Périgny
91	91103	Brétigny-sur-Orge	91103	Brétigny-sur-Orge
91	91103	Brétigny-sur-Orge	91332	Leudeville
91	91103	Brétigny-sur-Orge	91376	Marolles-en-Hurepoix
91	91103	Brétigny-sur-Orge	91494	Le Plessis-Pâté
91	91105	Breuillet	91105	Breuillet
91	91105	Breuillet	91106	Breux-Jouy
91	91105	Breuillet	91115	Bruyères-le-Châtel
91	91105	Breuillet	91186	Courson-Monteloup
91	91105	Breuillet	91378	Mauchamps

91	91105	Breuillet	91568	Saint-Maurice-Montcouronne
91	91105	Breuillet	91578	Saint-Sulpice-de-Favières
91	91105	Breuillet	91581	Saint-Yon
91	91114	Brunoy	91114	Brunoy
91	91191	Crosne	91191	Crosne
91	91200	Dourdan	78564	Saint-Martin-de-Bréthencourt
91	91200	Dourdan	78569	Sainte-Mesme
91	91200	Dourdan	91035	Authon-la-Plaine
91	91200	Dourdan	91145	Chatignonville
91	91200	Dourdan	91175	Corbreuse
91	91200	Dourdan	91200	Dourdan
91	91200	Dourdan	91247	La Forêt-le-Roi
91	91200	Dourdan	91284	Les Granges-le-Roi
91	91200	Dourdan	91495	Plessis-Saint-Benoist
91	91200	Dourdan	91519	Richarville
91	91200	Dourdan	91525	Roinville
91	91200	Dourdan	91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan
91	91200	Dourdan	91547	Saint-Escobille
91	91207	Égly	91041	Avrainville
91	91207	Égly	91085	Boissy-sous-Saint-Yon
91	91207	Égly	91207	Égly
91	91215	Épinay-sous-Sénart	91215	Épinay-sous-Sénart
91	91223	Étampes	91001	Abbéville-la-Rivière
91	91223	Étampes	91022	Arrancourt
91	91223	Étampes	91075	Bois-Herpin
91	91223	Étampes	91079	Boissy-la-Rivière
91	91223	Étampes	91081	Boissy-le-Sec
91	91223	Étampes	91098	Boutervilliers
91	91223	Étampes	91100	Bouville
91	91223	Étampes	91109	Brières-les-Scellés
91	91223	Étampes	91130	Chalo-Saint-Mars
91	91223	Étampes	91131	Chalou-Moulineux
91	91223	Étampes	91223	Étampes
91	91223	Étampes	91240	Fontaine-la-Rivière
91	91223	Étampes	91248	La Forêt-Sainte-Croix
91	91223	Étampes	91294	Guillerval
91	91223	Étampes	91374	Marolles-en-Beauce
91	91223	Étampes	91390	Le Mérévillois
91	91223	Étampes	91393	Mérobert
91	91223	Étampes	91399	Mespuits
91	91223	Étampes	91414	Monnerville
91	91223	Étampes	91433	Morigny-Champigny
91	91223	Étampes	91469	Ormoy-la-Rivière
91	91223	Étampes	91526	Roinvilliers
91	91223	Étampes	91533	Saclas
91	91223	Étampes	91544	Saint-Cyr-la-Rivière

91	91223	Étampes	91556	Saint-Hilaire
91	91226	Étréchy	91038	Auvers-Saint-Georges
91	91226	Étréchy	91095	Bouray-sur-Juine
91	91226	Étréchy	91132	Chamarande
91	91226	Étréchy	91148	Chauffour-lès-Étréchy
91	91226	Étréchy	91226	Étréchy
91	91226	Étréchy	91318	Janville-sur-Juine
91	91226	Étréchy	91330	Lardy
91	91226	Étréchy	91619	Torfou
91	91226	Étréchy	91662	Villeconin
91	91226	Étréchy	91671	Villeneuve-sur-Auvers
91	91338	Limours	78087	Bonnelles
91	91338	Limours	78120	Bullion
91	91338	Limours	91017	Angervilliers
91	91338	Limours	91111	Briis-sous-Forges
91	91338	Limours	91243	Fontenay-lès-Briis
91	91338	Limours	91249	Forges-les-Bains
91	91338	Limours	91338	Limours
91	91338	Limours	91482	Pecqueuse
91	91338	Limours	91634	Vaugrigneuse
91	91345	Longjumeau	91345	Longjumeau
91	91405	Milly-la-Forêt	77006	Arbonne-la-Forêt
91	91405	Milly-la-Forêt	77339	Noisy-sur-École
91	91405	Milly-la-Forêt	77471	Tousson
91	91405	Milly-la-Forêt	77485	Le Vaudoué
91	91405	Milly-la-Forêt	91121	Buno-Bonnevaux
91	91405	Milly-la-Forêt	91180	Courances
91	91405	Milly-la-Forêt	91195	Dannemois
91	91405	Milly-la-Forêt	91273	Gironville-sur-Essonne
91	91405	Milly-la-Forêt	91359	Maisse
91	91405	Milly-la-Forêt	91405	Milly-la-Forêt
91	91405	Milly-la-Forêt	91408	Moigny-sur-École
91	91405	Milly-la-Forêt	91463	Oncy-sur-École
91	91421	Montgeron	91421	Montgeron
91	91434	Morsang-sur-Orge	91434	Morsang-sur-Orge
91	91540	Saint-Chéron	91540	Saint-Chéron
91	91540	Saint-Chéron	91593	Sermaise
91	91540	Saint-Chéron	91602	Souzy-la-Briche
91	91540	Saint-Chéron	91630	Le Val-Saint-Germain
91	91589	Savigny-sur-Orge	91589	Savigny-sur-Orge
91	91657	Vigneux-sur-Seine	91657	Vigneux-sur-Seine
91	91691	Yerres	91691	Yerres
92	92019	Châtenay-Malabry	92019	Châtenay-Malabry
93	93008	Bobigny	93008	Bobigny
93	93047	Montfermeil	93015	Coubron
93	93047	Montfermeil	93047	Montfermeil

93	93051	Noisy-le-Grand	93051	Noisy-le-Grand
93	93071	Sevran	93071	Sevran
93	93073	Tremblay-en-France	93073	Tremblay-en-France
93	93078	Villepinte	93078	Villepinte
94	94004	Boissy-Saint-Léger	94004	Boissy-Saint-Léger
94	94021	Chevilly-Larue	94021	Chevilly-Larue
94	94021	Chevilly-Larue	94065	Rungis
94	94048	Marolles-en-Brie	77450	Servon
94	94048	Marolles-en-Brie	94048	Marolles-en-Brie
94	94048	Marolles-en-Brie	94070	Santeny
94	94054	Orly	94054	Orly
94	94059	Le Plessis-Trévisé	94059	Le Plessis-Trévisé
94	94060	La Queue-en-Brie	94060	La Queue-en-Brie
95	95018	Argenteuil	95018	Argenteuil
95	95019	Arnouville	95019	Arnouville
95	95039	Auvers-sur-Oise	95039	Auvers-sur-Oise
95	95039	Auvers-sur-Oise	95120	Butry-sur-Oise
95	95039	Auvers-sur-Oise	95211	Ennery
95	95039	Auvers-sur-Oise	95308	Hérouville-en-Vexin
95	95039	Auvers-sur-Oise	95328	Labbeville
95	95039	Auvers-sur-Oise	95627	Vallangoujard
95	95039	Auvers-sur-Oise	95628	Valmondois
95	95197	Deuil-la-Barre	95197	Deuil-la-Barre
95	95199	Domont	95042	Baillet-en-France
95	95199	Domont	95091	Bouffémont
95	95199	Domont	95199	Domont
95	95199	Domont	95430	Montsourt
95	95203	Eaubonne	95203	Eaubonne
95	95203	Eaubonne	95369	Margency
95	95203	Eaubonne	95426	Montlignon
95	95210	Enghien-les-Bains	95210	Enghien-les-Bains
95	95219	Ermont	95219	Ermont
95	95229	Ézanville	95028	Attainville
95	95229	Ézanville	95056	Belloy-en-France
95	95229	Ézanville	95205	Écouen
95	95229	Ézanville	95229	Ézanville
95	95229	Ézanville	95353	Maffliers
95	95229	Ézanville	95365	Mareil-en-France
95	95229	Ézanville	95395	Le Mesnil-Aubry
95	95229	Ézanville	95409	Moisselles
95	95229	Ézanville	95660	Villaines-sous-Bois
95	95229	Ézanville	95682	Villiers-le-Sec
95	95250	Fosses	60432	Mortefontaine
95	95250	Fosses	60494	Plailly
95	95250	Fosses	95055	Bellefontaine
95	95250	Fosses	95144	Châtenay-en-France

95	95250	Fosses	95250	Fosses
95	95250	Fosses	95371	Marly-la-Ville
95	95250	Fosses	95580	Saint-Witz
95	95250	Fosses	95604	Survilliers
95	95250	Fosses	95641	Vémars
95	95268	Garges-lès-Gonesse	95088	Bonneuil-en-France
95	95268	Garges-lès-Gonesse	95268	Garges-lès-Gonesse
95	95280	Goussainville	95241	Fontenay-en-Parisis
95	95280	Goussainville	95280	Goussainville
95	95280	Goussainville	95612	Le Thillay
95	95351	Louvres	95154	Chennevières-lès-Louvres
95	95351	Louvres	95351	Louvres
95	95351	Louvres	95509	Puiseux-en-France
95	95351	Louvres	95675	Villeron
95	95355	Magny-en-Vexin	27026	Autherives
95	95355	Magny-en-Vexin	27152	Château-sur-Epte
95	95355	Magny-en-Vexin	60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher
95	95355	Magny-en-Vexin	60412	Montagny-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	60420	Montjavoult
95	95355	Magny-en-Vexin	60487	Parnes
95	95355	Magny-en-Vexin	60614	Serans
95	95355	Magny-en-Vexin	95011	Ambleville
95	95355	Magny-en-Vexin	95024	Arthies
95	95355	Magny-en-Vexin	95046	Bantheleu
95	95355	Magny-en-Vexin	95054	Le Bellay-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	95101	Bray-et-Lû
95	95355	Magny-en-Vexin	95119	Buhy
95	95355	Magny-en-Vexin	95139	La Chapelle-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	95141	Charmont
95	95355	Magny-en-Vexin	95150	Chaussy
95	95355	Magny-en-Vexin	95157	Chérence
95	95355	Magny-en-Vexin	95166	Cléry-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	95270	Genainville
95	95355	Magny-en-Vexin	95295	Guiry-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	95309	Hodent
95	95355	Magny-en-Vexin	95355	Magny-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	95379	Maudétour-en-Vexin
95	95355	Magny-en-Vexin	95429	Montreuil-sur-Epte
95	95355	Magny-en-Vexin	95459	Nucourt
95	95355	Magny-en-Vexin	95462	Omerville
95	95355	Magny-en-Vexin	95541	Saint-Clair-sur-Epte
95	95355	Magny-en-Vexin	95554	Saint-Gervais
95	95355	Magny-en-Vexin	95676	Villers-en-Arthies
95	95355	Magny-en-Vexin	95690	Wy-dit-Joli-Village
95	95370	Marines	60090	Bouconvillers
95	95370	Marines	60144	Chavençon

95	95370	Marines	60356	Lavillettertre
95	95370	Marines	60363	Lierville
95	95370	Marines	60411	Monneville
95	95370	Marines	95102	Bréançon
95	95370	Marines	95110	Brignancourt
95	95370	Marines	95142	Chars
95	95370	Marines	95169	Commeny
95	95370	Marines	95177	Cormeilles-en-Vexin
95	95370	Marines	95213	Épiais-Rhus
95	95370	Marines	95254	Frémécourt
95	95370	Marines	95282	Gouzangrez
95	95370	Marines	95287	Grisy-les-Plâtres
95	95370	Marines	95298	Haravilliers
95	95370	Marines	95303	Le Heaulme
95	95370	Marines	95370	Marines
95	95370	Marines	95438	Moussy
95	95370	Marines	95447	Neuilly-en-Vexin
95	95370	Marines	95483	Le Perchay
95	95370	Marines	95584	Santeuil
95	95370	Marines	95611	Theuville
95	95427	Montmagny	95288	Grosloy
95	95427	Montmagny	95427	Montmagny
95	95428	Montmorency	95014	Andilly
95	95428	Montmorency	95428	Montmorency
95	95555	Saint-Gratien	95555	Saint-Gratien
95	95563	Saint-Leu-la-Forêt	95061	Béthémont-la-Forêt
95	95563	Saint-Leu-la-Forêt	95151	Chauvry
95	95563	Saint-Leu-la-Forêt	95563	Saint-Leu-la-Forêt
95	95563	Saint-Leu-la-Forêt	95574	Saint-Prix
95	95598	Soisy-sous-Montmorency	95598	Soisy-sous-Montmorency
95	95637	Vauréal	95074	Boisemont
95	95637	Vauréal	95183	Courdimanche
95	95637	Vauréal	95388	Menucourt
95	95637	Vauréal	95535	Sagy
95	95637	Vauréal	95637	Vauréal
95	95680	Villiers-le-Bel	95094	Bouqueval
95	95680	Villiers-le-Bel	95492	Le Plessis-Gassot
95	95680	Villiers-le-Bel	95680	Villiers-le-Bel

Annexe 2
Liste des territoires de vie santé d’Ile-de-France
Classés en « zone sous-dotée »

N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de Vie Santé	Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022
77	77152	Dammarie-les-Lys	77022	Barbizon
77	77152	Dammarie-les-Lys	77038	Boissettes
77	77152	Dammarie-les-Lys	77069	Chailly-en-Bière
77	77152	Dammarie-les-Lys	77152	Dammarie-les-Lys
77	77152	Dammarie-les-Lys	77185	Fleury-en-Bière
77	77152	Dammarie-les-Lys	77359	Perthes
77	77152	Dammarie-les-Lys	77389	La Rochette
77	77152	Dammarie-les-Lys	77425	Saint-Martin-en-Bière
77	77152	Dammarie-les-Lys	77518	Villiers-en-Bière
77	77296	Moissy-Cramayel	77081	Champdeuil
77	77296	Moissy-Cramayel	77252	Limoges-Fourches
77	77296	Moissy-Cramayel	77253	Lissy
77	77296	Moissy-Cramayel	77296	Moissy-Cramayel
77	77296	Moissy-Cramayel	77384	Réau
78	78486	Le Perray-en-Yvelines	78108	Les Bréviaires
78	78486	Le Perray-en-Yvelines	78486	Le Perray-en-Yvelines
78	78486	Le Perray-en-Yvelines	78562	Saint-Léger-en-Yvelines
78	78486	Le Perray-en-Yvelines	78655	Vieille-Église-en-Yvelines
78	78517	Rambouillet	78269	Gazeran
78	78517	Rambouillet	78464	Orcemont
78	78517	Rambouillet	78470	Orphin
78	78517	Rambouillet	78497	Poigny-la-Forêt
78	78517	Rambouillet	78517	Rambouillet
91	91027	Athis-Mons	91027	Athis-Mons
91	91201	Draveil	91201	Draveil
91	91216	Épinay-sur-Orge	91216	Épinay-sur-Orge
91	91216	Épinay-sur-Orge	91667	Villemoisson-sur-Orge
91	91216	Épinay-sur-Orge	91685	Villiers-sur-Orge
91	91432	Morangis	91432	Morangis
91	91692	Les Ulis	91319	Janvry
91	91692	Les Ulis	91560	Saint-Jean-de-Beauregard
91	91692	Les Ulis	91692	Les Ulis
93	93005	Aulnay-sous-Bois	93005	Aulnay-sous-Bois
93	93007	Le Blanc-Mesnil	93007	Le Blanc-Mesnil
93	93013	Le Bourget	93013	Le Bourget
93	93013	Le Bourget	93030	Dugny
93	93014	Clichy-sous-Bois	93014	Clichy-sous-Bois
94	94011	Bonneuil-sur-Marne	94011	Bonneuil-sur-Marne

94	94016	Cachan	94016	Cachan
94	94038	L'Haÿ-les-Roses	94038	L'Haÿ-les-Roses
94	94055	Ormesson-sur-Marne	94053	Noiseau
94	94055	Ormesson-sur-Marne	94055	Ormesson-sur-Marne
94	94075	Villecresnes	94075	Villecresnes
94	94076	Villejuif	94076	Villejuif
94	94079	Villiers-sur-Marne	94079	Villiers-sur-Marne
95	95052	Beaumont-sur-Oise	95052	Beaumont-sur-Oise
95	95052	Beaumont-sur-Oise	95116	Bruyères-sur-Oise
95	95052	Beaumont-sur-Oise	95452	Nointel
95	95052	Beaumont-sur-Oise	95504	Presles
95	95500	Pontoise	95500	Pontoise
95	95582	Sannois	95582	Sannois
95	95652	Viarmes	95026	Asnières-sur-Oise
95	95652	Viarmes	95149	Chaumontel
95	95652	Viarmes	95214	Épinay-Champlâtreux
95	95652	Viarmes	95316	Jagny-sous-Bois
95	95652	Viarmes	95331	Lassy
95	95652	Viarmes	95352	Luzarches
95	95652	Viarmes	95456	Noisy-sur-Oise
95	95652	Viarmes	95493	Le Plessis-Luzarches
95	95652	Viarmes	95566	Saint-Martin-du-Tertre
95	95652	Viarmes	95594	Seugy
95	95652	Viarmes	95652	Viarmes

Annexe 3
Liste des territoires de vie santé d’Ile-de-France
Classés en « zone non prioritaire »

N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de Vie Santé	Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022
75	75101	Paris 1er Arrondissement	75101	Paris 1er Arrondissement
75	75102	Paris 2e Arrondissement	75102	Paris 2e Arrondissement
75	75103	Paris 3e Arrondissement	75103	Paris 3e Arrondissement
75	75104	Paris 4e Arrondissement	75104	Paris 4e Arrondissement
75	75105	Paris 5e Arrondissement	75105	Paris 5e Arrondissement
75	75106	Paris 6e Arrondissement	75106	Paris 6e Arrondissement
75	75107	Paris 7e Arrondissement	75107	Paris 7e Arrondissement
75	75108	Paris 8e Arrondissement	75108	Paris 8e Arrondissement
75	75109	Paris 9e Arrondissement	75109	Paris 9e Arrondissement
75	75110	Paris 10e Arrondissement	75110	Paris 10e Arrondissement
75	75111	Paris 11e Arrondissement	75111	Paris 11e Arrondissement
75	75115	Paris 15e Arrondissement	75115	Paris 15e Arrondissement
75	75116	Paris 16e Arrondissement	75116	Paris 16e Arrondissement
75	75117	Paris 17e Arrondissement	75117	Paris 17e Arrondissement
75	75118	Paris 18e Arrondissement	75118	Paris 18e Arrondissement
78	78073	Bois-d'Arcy	78073	Bois-d'Arcy
92	92009	Bois-Colombes	92009	Bois-Colombes
92	92026	Courbevoie	92026	Courbevoie
92	92035	La Garenne-Colombes	92035	La Garenne-Colombes
92	92044	Levallois-Perret	92044	Levallois-Perret
92	92049	Montrouge	92049	Montrouge
92	92051	Neuilly-sur-Seine	92051	Neuilly-sur-Seine

Annexe 4
Liste des territoires de vie santé d’Ile-de-France
Classés en « zone intermédiaire »

N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de Vie Santé	Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022
77	77037	Bois-le-Roi	77037	Bois-le-Roi
77	77037	Bois-le-Roi	77096	Chartrettes
77	77037	Bois-le-Roi	77188	Fontaine-le-Port
77	77067	Cesson	77067	Cesson
77	77083	Champs-sur-Marne	77083	Champs-sur-Marne
77	77083	Champs-sur-Marne	93033	Gournay-sur-Marne
77	77118	Claye-Souilly	77005	Annet-sur-Marne
77	77118	Claye-Souilly	77094	Charmentray
77	77118	Claye-Souilly	77095	Charny
77	77118	Claye-Souilly	77118	Claye-Souilly
77	77118	Claye-Souilly	77196	Fresnes-sur-Marne
77	77118	Claye-Souilly	77214	Gressy
77	77118	Claye-Souilly	77292	Messy
77	77118	Claye-Souilly	77332	Nantouillet
77	77118	Claye-Souilly	77376	Précly-sur-Marne
77	77118	Claye-Souilly	77427	Saint-Mesmes
77	77118	Claye-Souilly	77515	Villeroiy
77	77171	Esbly	77047	Bouleurs
77	77171	Esbly	77125	Condé-Sainte-Libiaire
77	77171	Esbly	77128	Couilly-Pont-aux-Dames
77	77171	Esbly	77130	Coulommès
77	77171	Esbly	77132	Coupvray
77	77171	Esbly	77141	Coutevroult
77	77171	Esbly	77142	Crécy-la-Chapelle
77	77171	Esbly	77154	Dammartin-sur-Tigeaux
77	77171	Esbly	77171	Esbly
77	77171	Esbly	77225	La Haute-Maison
77	77171	Esbly	77232	Isles-lès-Villenoy
77	77171	Esbly	77234	Jablins
77	77171	Esbly	77248	Lesches
77	77171	Esbly	77315	Montry
77	77171	Esbly	77382	Quincy-Voisins
77	77171	Esbly	77413	Saint-Germain-sur-Morin
77	77171	Esbly	77443	Sancy
77	77171	Esbly	77466	Tigeaux
77	77171	Esbly	77474	Trilbardou
77	77171	Esbly	77498	Vignely
77	77171	Esbly	77521	Villiers-sur-Morin

77	77171	Esbly	77529	Voulangis
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	02521	Montreuil-aux-Lions
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77043	Boitron
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77057	Bussières
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77078	Chamigny
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77084	Changis-sur-Marne
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77157	Dhuisy
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77183	La Ferté-sous-Jouarre
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77238	Jouarre
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77265	Luzancy
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77290	Méry-sur-Marne
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77331	Nanteuil-sur-Marne
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77345	Orly-sur-Morin
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77361	Pierre-Levée
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77388	Reuil-en-Brie
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77397	Saâcy-sur-Marne
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77401	Sainte-Aulde
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77405	Saint-Cyr-sur-Morin
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77415	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77429	Saint-Ouen-sur-Morin
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77440	Sammeron
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77448	Sept-Sorts
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77451	Signy-Signets
77	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77478	Ussy-sur-Marne
77	77186	Fontainebleau	77014	Avon
77	77186	Fontainebleau	77179	Féricy
77	77186	Fontainebleau	77186	Fontainebleau
77	77186	Fontainebleau	77226	Héricy
77	77186	Fontainebleau	77266	Machault
77	77186	Fontainebleau	77441	Samois-sur-Seine
77	77186	Fontainebleau	77442	Samoreau
77	77186	Fontainebleau	77533	Vulaines-sur-Seine
77	77243	Lagny-sur-Marne	77062	Carnetin
77	77243	Lagny-sur-Marne	77075	Chalifert
77	77243	Lagny-sur-Marne	77085	Chanteloup-en-Brie
77	77243	Lagny-sur-Marne	77111	Chessy
77	77243	Lagny-sur-Marne	77124	Conches-sur-Gondoire
77	77243	Lagny-sur-Marne	77155	Dampmart
77	77243	Lagny-sur-Marne	77221	Guermantes
77	77243	Lagny-sur-Marne	77243	Lagny-sur-Marne
77	77243	Lagny-sur-Marne	77307	Montévrain
77	77243	Lagny-sur-Marne	77464	Thorigny-sur-Marne
77	77249	Lésigny	77180	Férolles-Attilly
77	77249	Lésigny	77249	Lésigny
77	77284	Meaux	77023	Barcy
77	77284	Meaux	77077	Chambry

77	77284	Meaux	77143	Crégy-lès-Meaux
77	77284	Meaux	77173	Étrépilly
77	77284	Meaux	77203	Germigny-l'Évêque
77	77284	Meaux	77233	Iverny
77	77284	Meaux	77284	Meaux
77	77284	Meaux	77309	Monthyon
77	77284	Meaux	77335	Chauconin-Neufmontiers
77	77284	Meaux	77358	Penchard
77	77284	Meaux	77369	Poincy
77	77284	Meaux	77475	Trilport
77	77284	Meaux	77483	Varredes
77	77285	Le Mée-sur-Seine	77039	Boissise-la-Bertrand
77	77285	Le Mée-sur-Seine	77285	Le Mée-sur-Seine
77	77288	Melun	77145	Crisenoy
77	77288	Melun	77288	Melun
77	77288	Melun	77394	Rubelles
77	77288	Melun	77410	Saint-Germain-Laxis
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77049	Boutigny
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77199	Fublaines
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77276	Mareuil-lès-Meaux
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77300	Montceaux-lès-Meaux
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77330	Nanteuil-lès-Meaux
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77408	Saint-Fiacre
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77484	Vaucourtois
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77505	Villemareuil
77	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77513	Villenoy
77	77337	Noisiel	77337	Noisiel
77	77350	Ozoir-la-Ferrière	77114	Chevry-Cossigny
77	77350	Ozoir-la-Ferrière	77350	Ozoir-la-Ferrière
77	77373	Pontault-Combault	77373	Pontault-Combault
77	77390	Roissy-en-Brie	77374	Pontcarré
77	77390	Roissy-en-Brie	77390	Roissy-en-Brie
77	77449	Serris	77018	Bailly-Romainvilliers
77	77449	Serris	77268	Magny-le-Hongre
77	77449	Serris	77449	Serris
77	77449	Serris	77508	Villeneuve-le-Comte
77	77449	Serris	77510	Villeneuve-Saint-Denis
77	77468	Torcy	77059	Bussy-Saint-Martin
77	77468	Torcy	77121	Collégien
77	77468	Torcy	77468	Torcy
77	77479	Vaires-sur-Marne	77055	Brou-sur-Chantereine
77	77479	Vaires-sur-Marne	77479	Vaires-sur-Marne
77	77487	Vaux-le-Pénil	77195	Fouju
77	77487	Vaux-le-Pénil	77255	Livry-sur-Seine
77	77487	Vaux-le-Pénil	77269	Maincy
77	77487	Vaux-le-Pénil	77295	Moisenay

77	77487	Vaux-le-Pénil	77487	Vaux-le-Pénil
77	77495	Vert-Saint-Denis	77306	Montereau-sur-le-Jard
77	77495	Vert-Saint-Denis	77495	Vert-Saint-Denis
77	77495	Vert-Saint-Denis	77528	Voisenon
78	78015	Andrézy	78015	Andrézy
78	78092	Bougival	78092	Bougival
78	78123	Carrières-sous-Poissy	78123	Carrières-sous-Poissy
78	78133	Chambourcy	78007	Aigremont
78	78133	Chambourcy	78133	Chambourcy
78	78133	Chambourcy	78233	Feucherolles
78	78138	Chanteloup-les-Vignes	78138	Chanteloup-les-Vignes
78	78146	Chatou	78146	Chatou
78	78158	Le Chesnay-Rocquencourt	78158	Le Chesnay-Rocquencourt
78	78168	Coignières	78168	Coignières
78	78168	Coignières	78576	Saint-Rémy-l'Honoré
78	78172	Conflans-Sainte-Honorine	78172	Conflans-Sainte-Honorine
78	78190	Croissy-sur-Seine	78190	Croissy-sur-Seine
78	78208	Élancourt	78208	Élancourt
78	78297	Guyancourt	78297	Guyancourt
78	78322	Jouy-en-Josas	78117	Buc
78	78322	Jouy-en-Josas	78322	Jouy-en-Josas
78	78322	Jouy-en-Josas	78343	Les Loges-en-Josas
78	78322	Jouy-en-Josas	78620	Toussus-le-Noble
78	78322	Jouy-en-Josas	91534	Saclay
78	78356	Magny-les-Hameaux	78143	Châteaufort
78	78356	Magny-les-Hameaux	78356	Magny-les-Hameaux
78	78356	Magny-les-Hameaux	78406	Milon-la-Chapelle
78	78372	Marly-le-Roi	78224	L'Étang-la-Ville
78	78372	Marly-le-Roi	78367	Mareil-Marly
78	78372	Marly-le-Roi	78372	Marly-le-Roi
78	78383	Maurepas	78050	Bazoches-sur-Guyonne
78	78383	Maurepas	78321	Jouars-Pontchartrain
78	78383	Maurepas	78383	Maurepas
78	78383	Maurepas	78623	Le Tremblay-sur-Mauldre
78	78397	Le Mesnil-Saint-Denis	78193	Dampierre-en-Yvelines
78	78397	Le Mesnil-Saint-Denis	78397	Le Mesnil-Saint-Denis
78	78397	Le Mesnil-Saint-Denis	78561	Saint-Lambert
78	78397	Le Mesnil-Saint-Denis	78644	La Verrière
78	78455	Noisy-le-Roi	78043	Bailly
78	78455	Noisy-le-Roi	78455	Noisy-le-Roi
78	78455	Noisy-le-Roi	78518	Rennemoulin
78	78455	Noisy-le-Roi	78571	Saint-Nom-la-Bretèche
78	78466	Orgeval	78010	Les Alluets-le-Roi
78	78466	Orgeval	78189	Cresprières
78	78466	Orgeval	78431	Morainvilliers
78	78466	Orgeval	78466	Orgeval

78	78481	Le Pecq	78481	Le Pecq
78	78481	Le Pecq	78502	Le Port-Marly
78	78490	Plaisir	78196	Davron
78	78490	Plaisir	78442	Neauphle-le-Château
78	78490	Plaisir	78443	Neauphle-le-Vieux
78	78490	Plaisir	78490	Plaisir
78	78490	Plaisir	78550	Saint-Germain-de-la-Grange
78	78490	Plaisir	78588	Saulx-Marchais
78	78490	Plaisir	78615	Thiverval-Grignon
78	78490	Plaisir	78653	Vicq
78	78490	Plaisir	78683	Villiers-Saint-Frédéric
78	78498	Poissy	78498	Poissy
78	78498	Poissy	78672	Villennes-sur-Seine
78	78545	Saint-Cyr-l'École	78545	Saint-Cyr-l'École
78	78551	Saint-Germain-en-Laye	78551	Saint-Germain-en-Laye
78	78624	Triel-sur-Seine	78624	Triel-sur-Seine
78	78646	Versailles	78646	Versailles
78	78650	Le Vésinet	78650	Le Vésinet
78	78674	Villepreux	78152	Chavenay
78	78674	Villepreux	78674	Villepreux
91	91086	Bondoufle	91086	Bondoufle
91	91086	Bondoufle	91235	Fleury-Mérogis
91	91086	Bondoufle	91648	Vert-le-Grand
91	91122	Bures-sur-Yvette	91122	Bures-sur-Yvette
91	91122	Bures-sur-Yvette	91275	Gometz-le-Châtel
91	91161	Chilly-Mazarin	91136	Champlan
91	91161	Chilly-Mazarin	91161	Chilly-Mazarin
91	91174	Corbeil-Essonnes	91174	Corbeil-Essonnes
91	91174	Corbeil-Essonnes	91435	Morsang-sur-Seine
91	91174	Corbeil-Essonnes	91577	Saintry-sur-Seine
91	91228	Évry-Courcouronnes	91228	Évry-Courcouronnes
91	91272	Gif-sur-Yvette	91272	Gif-sur-Yvette
91	91272	Gif-sur-Yvette	91274	Gometz-la-Ville
91	91272	Gif-sur-Yvette	91538	Saint-Aubin
91	91272	Gif-sur-Yvette	91679	Villiers-le-Bâcle
91	91286	Grigny	91286	Grigny
91	91312	Igny	91312	Igny
91	91312	Igny	91635	Vauhallan
91	91326	Juvisy-sur-Orge	91326	Juvisy-sur-Orge
91	91377	Massy	91377	Massy
91	91386	MenneCY	91135	Champcueil
91	91386	MenneCY	91159	Chevannes
91	91386	MenneCY	91179	Le Coudray-Montceaux
91	91386	MenneCY	91244	Fontenay-le-Vicomte
91	91386	MenneCY	91386	MenneCY
91	91425	Montlhéry	91333	Leuville-sur-Orge

91	91425	Montlhéry	91339	Linas
91	91425	Montlhéry	91347	Longpont-sur-Orge
91	91425	Montlhéry	91363	Marcoussis
91	91425	Montlhéry	91425	Montlhéry
91	91471	Orsay	91471	Orsay
91	91477	Palaiseau	91477	Palaiseau
91	91479	Paray-Vieille-Poste	91479	Paray-Vieille-Poste
91	91479	Paray-Vieille-Poste	91689	Wissous
91	91514	Quincy-sous-Sénart	91514	Quincy-sous-Sénart
91	91514	Quincy-sous-Sénart	91617	Tigery
91	91521	Ris-Orangis	91521	Ris-Orangis
91	91549	Sainte-Geneviève-des-Bois	91549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91	91570	Saint-Michel-sur-Orge	91570	Saint-Michel-sur-Orge
91	91573	Saint-Pierre-du-Perray	91553	Saint-Germain-lès-Corbeil
91	91573	Saint-Pierre-du-Perray	91573	Saint-Pierre-du-Perray
91	91645	Verrières-le-Buisson	91645	Verrières-le-Buisson
91	91665	La Ville-du-Bois	91044	Ballainvilliers
91	91665	La Ville-du-Bois	91458	Nozay
91	91665	La Ville-du-Bois	91587	Saulx-les-Chartreux
91	91665	La Ville-du-Bois	91665	La Ville-du-Bois
92	92002	Antony	92002	Antony
92	92014	Bourg-la-Reine	92014	Bourg-la-Reine
92	92023	Clamart	92023	Clamart
92	92025	Colombes	92025	Colombes
92	92032	Fontenay-aux-Roses	92032	Fontenay-aux-Roses
92	92033	Garches	92033	Garches
92	92036	Gennevilliers	92036	Gennevilliers
92	92048	Meudon	92048	Meudon
92	92050	Nanterre	92050	Nanterre
92	92060	Le Plessis-Robinson	92060	Le Plessis-Robinson
92	92064	Saint-Cloud	92064	Saint-Cloud
92	92071	Sceaux	92071	Sceaux
92	92072	Sèvres	92072	Sèvres
92	92076	Vaucresson	92076	Vaucresson
92	92078	Villeneuve-la-Garenne	92078	Villeneuve-la-Garenne
92	92078	Villeneuve-la-Garenne	93039	L'Île-Saint-Denis
93	93006	Bagnolet	93006	Bagnolet
93	93010	Bondy	93010	Bondy
93	93027	La Courneuve	93027	La Courneuve
93	93029	Drancy	93029	Drancy
93	93031	Épinay-sur-Seine	93031	Épinay-sur-Seine
93	93032	Gagny	93032	Gagny
93	93045	Les Lilas	93045	Les Lilas
93	93046	Livry-Gargan	93046	Livry-Gargan
93	93048	Montreuil	93048	Montreuil
93	93049	Neuilly-Plaisance	93049	Neuilly-Plaisance

93	93050	Neuilly-sur-Marne	93050	Neuilly-sur-Marne
93	93053	Noisy-le-Sec	93053	Noisy-le-Sec
93	93055	Pantin	93055	Pantin
93	93057	Les Pavillons-sous-Bois	93057	Les Pavillons-sous-Bois
93	93062	Le Raincy	93062	Le Raincy
93	93063	Romainville	93063	Romainville
93	93064	Rosny-sous-Bois	93064	Rosny-sous-Bois
93	93066	Saint-Denis	93066	Saint-Denis
93	93072	Stains	93072	Stains
93	93077	Villemomble	93077	Villemomble
93	93079	Villetaneuse	93079	Villetaneuse
94	94002	Alfortville	94002	Alfortville
94	94003	Arcueil	94003	Arcueil
94	94015	Bry-sur-Marne	94015	Bry-sur-Marne
94	94017	Champigny-sur-Marne	94017	Champigny-sur-Marne
94	94018	Charenton-le-Pont	94018	Charenton-le-Pont
94	94019	Chennevières-sur-Marne	94019	Chennevières-sur-Marne
94	94022	Choisy-le-Roi	94022	Choisy-le-Roi
94	94028	Créteil	94028	Créteil
94	94033	Fontenay-sous-Bois	94033	Fontenay-sous-Bois
94	94042	Joinville-le-Pont	94042	Joinville-le-Pont
94	94043	Le Kremlin-Bicêtre	94043	Le Kremlin-Bicêtre
94	94044	Limeil-Brévannes	94044	Limeil-Brévannes
94	94046	Maisons-Alfort	94046	Maisons-Alfort
94	94052	Nogent-sur-Marne	94052	Nogent-sur-Marne
94	94058	Le Perreux-sur-Marne	94058	Le Perreux-sur-Marne
94	94069	Saint-Maurice	94069	Saint-Maurice
94	94071	Sucy-en-Brie	94071	Sucy-en-Brie
94	94073	Thiais	94073	Thiais
94	94074	Valenton	94074	Valenton
94	94077	Villeneuve-le-Roi	94001	Ablon-sur-Seine
94	94077	Villeneuve-le-Roi	94077	Villeneuve-le-Roi
94	94078	Villeneuve-Saint-Georges	94078	Villeneuve-Saint-Georges
94	94081	Vitry-sur-Seine	94081	Vitry-sur-Seine
95	95063	Bezons	95063	Bezons
95	95127	Cergy	95127	Cergy
95	95176	Cormeilles-en-Parisis	95176	Cormeilles-en-Parisis
95	95176	Cormeilles-en-Parisis	95257	La Frette-sur-Seine
95	95252	Franconville	95252	Franconville
95	95277	Gonesse	95277	Gonesse
95	95277	Gonesse	95633	Vaudherland
95	95306	Herblay-sur-Seine	95306	Herblay-sur-Seine
95	95313	L'Isle-Adam	95134	Champagne-sur-Oise
95	95313	L'Isle-Adam	95258	Frouville
95	95313	L'Isle-Adam	95313	L'Isle-Adam
95	95313	L'Isle-Adam	95392	Mériel

95	95313	L'Isle-Adam	95445	Nerville-la-Forêt
95	95313	L'Isle-Adam	95446	Nesles-la-Vallée
95	95313	L'Isle-Adam	95480	Parmain
95	95313	L'Isle-Adam	95678	Villiers-Adam
95	95323	Jouy-le-Moutier	78382	Maurecourt
95	95323	Jouy-le-Moutier	95323	Jouy-le-Moutier
95	95476	Osny	95002	Ableiges
95	95476	Osny	95078	Boissy-l'Aillierie
95	95476	Osny	95181	Courcelles-sur-Viosne
95	95476	Osny	95271	Génicourt
95	95476	Osny	95341	Livilliers
95	95476	Osny	95422	Montgeroult
95	95476	Osny	95476	Osny
95	95476	Osny	95510	Puiseux-Pontoise
95	95476	Osny	95625	Us
95	95487	Persan	95058	Bernes-sur-Oise
95	95487	Persan	95436	Mours
95	95487	Persan	95487	Persan
95	95491	Le Plessis-Bouchard	95491	Le Plessis-Bouchard
95	95527	Roissy-en-France	77282	Mauregard
95	95527	Roissy-en-France	95212	Épiais-lès-Louvres
95	95527	Roissy-en-France	95527	Roissy-en-France
95	95539	Saint-Brice-sous-Forêt	95489	Piscop
95	95539	Saint-Brice-sous-Forêt	95539	Saint-Brice-sous-Forêt
95	95585	Sarcelles	95585	Sarcelles
95	95607	Taverny	95060	Bessancourt
95	95607	Taverny	95607	Taverny

Annexe 5
Liste des territoires de vie santé d’Ile-de-France
Classés en « zone très dotée »

N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de Vie Santé	Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022
75	75112	Paris 12e Arrondissement	75112	Paris 12e Arrondissement
75	75113	Paris 13e Arrondissement	75113	Paris 13e Arrondissement
75	75114	Paris 14e Arrondissement	75114	Paris 14e Arrondissement
75	75119	Paris 19e Arrondissement	75119	Paris 19e Arrondissement
75	75120	Paris 20e Arrondissement	75120	Paris 20e Arrondissement
77	77058	Bussy-Saint-Georges	77058	Bussy-Saint-Georges
77	77058	Bussy-Saint-Georges	77181	Ferrières-en-Brie
77	77058	Bussy-Saint-Georges	77237	Jossigny
77	77169	Émerainville	77169	Émerainville
77	77258	Lognes	77146	Croissy-Beaubourg
77	77258	Lognes	77258	Lognes
77	77438	Saint-Thibault-des-Vignes	77209	Gouvernes
77	77438	Saint-Thibault-des-Vignes	77372	Pomponne
77	77438	Saint-Thibault-des-Vignes	77438	Saint-Thibault-des-Vignes
78	78350	Louveciennes	78350	Louveciennes
78	78423	Montigny-le-Bretonneux	78423	Montigny-le-Bretonneux
78	78621	Trappes	78621	Trappes
78	78688	Voisins-le-Bretonneux	78688	Voisins-le-Bretonneux
91	91340	Lisses	91204	Écharcon
91	91340	Lisses	91340	Lisses
91	91600	Soisy-sur-Seine	91225	Étiolles
91	91600	Soisy-sur-Seine	91600	Soisy-sur-Seine
91	91659	Villabé	91468	Ormoiy
91	91659	Villabé	91659	Villabé
91	91661	Villebon-sur-Yvette	91661	Villebon-sur-Yvette
91	91661	Villebon-sur-Yvette	91666	Villejust
91	91687	Viry-Châtillon	91687	Viry-Châtillon
92	92004	Asnières-sur-Seine	92004	Asnières-sur-Seine
92	92007	Bagneux	92007	Bagneux
92	92012	Boulogne-Billancourt	92012	Boulogne-Billancourt
92	92020	Châtillon	92020	Châtillon
92	92022	Chaville	92022	Chaville
92	92024	Clichy	92024	Clichy
92	92040	Issy-les-Moulineaux	92040	Issy-les-Moulineaux
92	92046	Malakoff	92046	Malakoff
92	92062	Puteaux	92062	Puteaux

92	92063	Rueil-Malmaison	92063	Rueil-Malmaison
92	92073	Suresnes	92073	Suresnes
92	92075	Vanves	92075	Vanves
92	92077	Ville-d'Avray	92047	Marnes-la-Coquette
92	92077	Ville-d'Avray	92077	Ville-d'Avray
93	93001	Aubervilliers	93001	Aubervilliers
93	93059	Pierrefitte-sur-Seine	93059	Pierrefitte-sur-Seine
93	93061	Le Pré-Saint-Gervais	93061	Le Pré-Saint-Gervais
93	93070	Saint-Ouen-sur-Seine	93070	Saint-Ouen-sur-Seine
94	94034	Fresnes	94034	Fresnes
94	94037	Gentilly	94037	Gentilly
94	94041	Ivry-sur-Seine	94041	Ivry-sur-Seine
94	94067	Saint-Mandé	94067	Saint-Mandé
94	94068	Saint-Maur-des-Fossés	94068	Saint-Maur-des-Fossés
94	94080	Vincennes	94080	Vincennes
95	95051	Beauchamp	95051	Beauchamp
95	95218	Éragny	95218	Éragny
95	95218	Éragny	95450	Neuville-sur-Oise
95	95394	Méry-sur-Oise	95256	Frépillon
95	95394	Méry-sur-Oise	95394	Méry-sur-Oise
95	95424	Montigny-lès-Cormeilles	95424	Montigny-lès-Cormeilles
95	95488	Pierrelaye	95488	Pierrelaye
95	95572	Saint-Ouen-l'Aumône	95572	Saint-Ouen-l'Aumône

Annexe 6

Liste des communes franciliennes où les TVS sont gérés par les régions hors Île-de-France

N° Région d'attribution du TVS (zonage)	Libellé de la Région d'attribution du TVS (zonage)	N° Département d'attribution du TVS (zonage)	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022
24	Centre-Val de Loire	28	28015	78003	Ablis
24	Centre-Val de Loire	28	28015	78009	Allainville
24	Centre-Val de Loire	28	28015	78071	Boinville-le-Gaillard
24	Centre-Val de Loire	28	28015	78472	Orsonville
24	Centre-Val de Loire	28	28015	78478	Paray-Douaiville
24	Centre-Val de Loire	28	28015	78506	Prunay-en-Yvelines
24	Centre-Val de Loire	28	28140	78077	La Boissière-École
24	Centre-Val de Loire	28	28140	78209	Émancé
24	Centre-Val de Loire	28	28140	78307	Hermeray
24	Centre-Val de Loire	28	28140	78516	Raizeux
24	Centre-Val de Loire	28	28140	78557	Saint-Hilarion
24	Centre-Val de Loire	28	28279	78283	Grandchamp
24	Centre-Val de Loire	28	28279	78407	Mittainville
24	Centre-Val de Loire	28	28279	78606	Le Tartre-Gaudran
24	Centre-Val de Loire	45	45191	77046	Boulancourt
24	Centre-Val de Loire	45	45191	77060	Buthiers
24	Centre-Val de Loire	45	45191	77328	Nanteau-sur-Essonne
24	Centre-Val de Loire	45	45191	91067	Blandy
24	Centre-Val de Loire	45	45191	91069	Boigneville
24	Centre-Val de Loire	45	45191	91112	Brouy
24	Centre-Val de Loire	45	45191	91137	Champmotteux
24	Centre-Val de Loire	45	45191	91507	Prunay-sur-Essonne
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77009	Arville
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77027	Beaumont-du-Gâtinais
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77056	Burcy
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77198	Fromont
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77200	Garentreville
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77207	Gironville
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77230	Ichy
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77342	Obsonville
24	Centre-Val de Loire	45	45258	77395	Rumont
28	Normandie	27	27230	78107	Bréval
28	Normandie	27	27230	78237	Flins-Neuve-Église
28	Normandie	27	27230	78346	Longnes
28	Normandie	27	27230	78413	Mondreville
28	Normandie	27	27230	78417	Montchauvet
28	Normandie	27	27230	78444	Neauphlette

28	Normandie	27	27230	78559	Saint-Illiers-le-Bois
28	Normandie	27	27230	78618	Tilly
28	Normandie	27	27448	78188	Cravent
28	Normandie	27	27681	78068	Blaru
28	Normandie	27	27681	95012	Amenucourt
32	Hauts-de-France	02	02163	77024	Bassevelle
32	Hauts-de-France	02	02163	77117	Citry
32	Hauts-de-France	60	60139	95304	Hédouville
32	Hauts-de-France	60	60139	95529	Ronquerolles
32	Hauts-de-France	60	60395	95023	Arronville
32	Hauts-de-France	60	60395	95059	Berville
32	Hauts-de-France	60	60395	95387	Menouville
32	Hauts-de-France	60	60500	77344	Oissery
32	Hauts-de-France	60	60500	77430	Saint-Pathus
44	Grand-Est	10	10268	77072	Chalautre-la-Grande
44	Grand-Est	10	10268	77289	Melz-sur-Seine
44	Grand-Est	10	10268	77522	Villiers-sur-Seine
44	Grand-Est	51	51380	77303	Montdauphin
44	Grand-Est	51	51380	77304	Montenils
44	Grand-Est	51	51380	77314	Montolivet

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00003

Arrêté n° DOS-2024/ 3873 modifiant les arrêtés
n° DOS - 2019 / 832, DOS - 2019 / 833, et relatif
aux contrats-types régionaux d'aide à
l'installation et au maintien des
chirurgiens-dentistes dans les zones très sous
dotées.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2024/ 3873

Modifiant les arrêtés n° DOS - 2019 / 832, DOS - 2019 / 833, et relatif aux contrats-types régionaux d'aide à l'installation et au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles notamment ses articles L. 162-9, L.162-14-1 et L. 162-14-4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique;
- VU** l'arrêté DOS - 2019 / 832 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.1 et à l'annexe VII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- VU** l'arrêté DOS - 2019 / 833 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide au maintien des chirurgiens-dentistes en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.2 et à l'annexe VIII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- VU** l'arrêté DOS-2024/ 3869 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;
- VU** l'avis du 7 février 2020 relatif à l'avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signée le 21 juin 2018 ;
- VU** l'avis de la commission paritaire régionale des chirurgiens-dentistes le 25 juin 2024 ;

Considérant que ces contrats ont pour objet de favoriser l'installation et le maintien des chirurgiens-dentistes libéraux en zone « très sous-dotée » par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre le chirurgien-dentiste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du lieu d'exercice et l'ARS d'Île-de-France ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Abroge l'arrêté DOS - 2019 / 832 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.1 et à l'annexe VII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- ARTICLE 2:** Abroge l'arrêté DOS - 2019 / 833 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide au maintien des chirurgiens-dentistes en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.2 et à l'annexe VIII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;

- ARTICLE 3 :** Les contrats-types régionaux d'aide à l'installation et au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous-dotées sont caractérisés par deux types de contrats :
- le contrat type national d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées ;
 - le contrat type national d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées.

Ces deux modèles de contrats-types régionaux sont arrêtés conformément aux contrats-types nationaux prévus aux articles 34.1 et 34.2 de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie. Ils sont annexés au présent arrêté.

Ils entrent en vigueur à compter de leur date de publication au recueil des actes administratifs.

- ARTICLE 4 :** Le bénéfice du contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous-dotées s'applique aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés s'installant dans une zone très sous dotée ou installés dans la zone depuis moins d'un an à la date de parution de l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste.

Le contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotée peut bénéficier à un chirurgien-dentiste précédemment installé en libéral dans une zone non très sous dotée qui changerait par la suite son lieu d'exercice pour s'installer en zone très sous dotée.

En cas de modification par l'agence régionale de santé des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat d'aide à l'installation ou au maintien se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

- ARTICLE 5 :** À titre dérogatoire, en cas de déménagement dans une autre zone très sous dotée et sous réserve que le professionnel respecte les conditions d'éligibilité, le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Modalités du déménagement :

- au sein du même territoire de vie-santé : il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- dans un territoire de vie-santé différent, mais dans le même département : il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- dans un territoire de vie-santé différent, dans un autre département : il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal et de prendre contact avec la caisse d'assurance maladie de son futur département d'exercice.

- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13/12/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE 1

Contrat-type régional d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées en offre de soins dentaires

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté DOS-2024/ 3872 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;
Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France n° DOS 2024/ 3873 relatif aux contrats-types d'aide à l'installation et au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées ;
Vu l'avis du 7 février 2020 relatif à l'avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signée le 21 juin 2018 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département : DÉPARTEMENT
Adresse : ADRESSE
représentée par : (NOM, PRÉNOM/FONCTION/COORDONNÉES) ;

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : RÉGION
Adresse : ADRESSE
représentée par : (NOM, PRÉNOM/FONCTION/COORDONNÉES) ;

Et, d'autre part, le chirurgien-dentiste :

Nom : NOM
Prénom : PRÉNOM
inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :
numéro RPPS : NUMÉRO RPPS
numéro AM : NUMÉRO AM
Adresse professionnelle : ADRESSE PROFESSIONNELLE

un contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones identifiées en zone « très sous dotée ».

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1 Objet du contrat d'installation

Ce contrat vise à favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones définies comme étant « très sous dotées » par le biais d'une aide forfaitaire, versée à l'occasion de l'installation du chirurgien-dentiste dans les zones précitées. Cette aide vise à accompagner le professionnel dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le présent contrat est proposé aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés qui s'installent en exercice libéral dans une zone définies par l'agence régionale de santé comme étant « très sous dotées ». Sont concernés par ce contrat, les chirurgiens-dentistes libéraux qui exercent à titre principal (cabinet principal) dans les zones susvisées :

- soit à titre individuel
- soit en groupe

L'exercice en groupe s'entend comme le regroupement d'au moins deux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans une zone « très sous dotée » et liés entre eux par :

- un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ou de société civile de moyens (SCM) ;
- ou tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

Les chirurgiens-dentistes libéraux titulaires et leurs collaborateurs libéraux exerçant dans les zones « très sous dotées » peuvent adhérer à ce contrat.

Le chirurgien-dentiste ne peut être signataire et bénéficiaire qu'une seule fois de ce contrat. Celui-ci étant conclu intuitu personae, il est incessible.

Il peut néanmoins conclure et bénéficier au-delà du présent contrat (CAICD) un contrat de maintien de l'activité (CAMCD) en zone « très sous-dotée ».

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide à l'installation

Article 2.1 Engagements du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 48.1 de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- à exercer à titre principal son activité libérale conventionnée dans les zones « très sous dotées » pour toute la durée du contrat, soit 5 ans sauf cas de force majeure (décès, invalidité...) ;
- à informer la caisse du ressort de son cabinet principal sans délai de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'issue du contrat.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements du chirurgien-dentiste signataire définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au chirurgien-dentiste une aide forfaitaire au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels d'un montant de 50 000 euros.

Cette aide est versée en deux fois :

- 25 000 euros dans les trente jours suivant la signature du contrat (année N) ;
- 25 000 euros avant le 30 avril de l'année civile N+2 (3ème année du contrat) à compter de la signature du contrat par l'ensemble des parties.

Article 3 Durée du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'aide à l'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'Agence Régionale de Santé de cette résiliation. Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir du contrat au moment de la résiliation demandée par le chirurgien-dentiste (sauf cas de force majeure comme le décès ou une invalidité).

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

Dans le cas où le chirurgien-dentiste ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou chirurgien-dentiste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du cabinet principal du professionnel l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après. La caisse d'assurance maladie informera en parallèle l'Agence Régionale de Santé de cette décision.

Le chirurgien-dentiste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au chirurgien-dentiste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir du contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'agence régionale de santé des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

Fait à VILLE, le DATE,

Le chirurgien-dentiste

La caisse d'assurance maladie

L'agence régionale de santé

NOM PRÉNOM

NOM PRÉNOM

d'Île-de-France

NOM PRÉNOM

ANNEXE 2

Contrat-type régional d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté DOS-2024/ 3872 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste
Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France n° DOS 2024/ 3873 relatif aux contrats-types d'aide à l'installation et au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones très sous dotées ;
Vu l'avis du 7 février 2020 relatif à l'avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signée le 21 juin 2018 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département : DÉPARTEMENT
Adresse : ADRESSE
représentée par : (NOM, PRÉNOM/FONCTION/COORDONNÉES) ;

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : RÉGION
Adresse : ADRESSE
représentée par : (NOM, PRÉNOM/FONCTION/COORDONNÉES) ;

Et, d'autre part, le chirurgien-dentiste :

Nom : NOM
Prénom : PRÉNOM
inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :
numéro RPPS : NUMÉRO RPPS
numéro AM : NUMÉRO AM
Adresse professionnelle : ADRESSE PROFESSIONNELLE

un contrat d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés (CAMCD) installés dans les zones identifiées en zone « très sous dotée ».

Article 1 Champ du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 1.1 Objet du contrat d'aide au maintien d'activité

Ce contrat vise à favoriser le maintien des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones définies comme étant « très sous dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire, afin de limiter les contraintes financières pesant sur les chirurgiens-dentistes et de leur permettre de réaliser des investissements, de se former et de contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins dentaires.

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est proposé aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés déjà installés dans une zone définie comme étant « très sous dotée » par l'agence régionale de santé.

Sont concernés par ce contrat, les chirurgiens-dentistes qui exercent à titre principal :

- soit à titre individuel
- soit en groupe

L'exercice en groupe s'entend comme le regroupement d'au moins deux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans une zone « très sous dotée » et liés entre eux par :

- un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ;
- un contrat de société civile de moyens (SCM) ;
- ou tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

Les chirurgiens-dentistes libéraux titulaires et leurs collaborateurs libéraux exerçant dans les zones « très sous dotées » peuvent adhérer à ce contrat.

Ce contrat n'est pas cumulable avec le contrat d'aide à l'installation (CAICD2023) mais peut être conclu à l'échéance de ce dernier.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide au maintien d'activité

Article 2.1 Engagements du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 48.1 de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;
- à exercer et son activité libérale conventionnée dans les zones « très sous dotées » consécutivement pour toute la durée du contrat, soit trois ans ;
- à informer la caisse du ressort de son cabinet principal sans délai de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'issue du contrat.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements du chirurgien-dentiste définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à lui verser une aide forfaitaire d'un montant de 4 000 euros par an au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels.

Elle est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

Article 3 Durée du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans consécutifs, renouvelable, à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 Résiliation du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation. Dans ce cas, le professionnel ne pourra pas bénéficier de l'aide prévue pour l'année au cours de laquelle il résilie le contrat.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le chirurgien-dentiste ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou chirurgien-dentiste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du cabinet principal du professionnel l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après. Le chirurgien-dentiste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au chirurgien-dentiste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, le professionnel ne pourra pas bénéficier de l'aide prévue pour l'année au cours de laquelle son contrat est résilié.

Fait à VILLE, le DATE,

Le chirurgien-dentiste

La caisse d'assurance maladie

L'agence régionale de santé
d'Île-de-France

NOM PRÉNOM

NOM PRÉNOM

NOM PRÉNOM

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-12-00009

Arrêté relatif à la reconnaissance d'un
Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ

relatif à la reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315.1 à D.315-9,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU l'avis du comité de sélection GIEE, consulté par voie électronique le 15 juillet 2024,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Île-de-France à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet « **SOL'UTIONS: Faire évoluer les systèmes de cultures vers l'agriculture de conservation des sols pour améliorer la fertilité des sols et la qualité de l'eau en Seine-et-Marne** » porté par l'association **SOL'UTIONS** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre de l'article L.315-1 du même code.

ARTICLE 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, des membres du collectif ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ou sa section spécialisée, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La directrice régionale et
interdépartementale

de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

d'Île-de-France,

Signé

Mylène TESTUT-NEVES